



## **CONSEIL MUNICIPAL**

-

### **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

#### **Étaient présents :**

FABRE Olivier, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Chlotilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, CASTAGNÉ Chantal, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

#### **Étaient absents représentés :**

ROUQUETTE Françoise par ALBERT Corine  
BARENS Janine par AMALRIC André  
ROQUES Christine par BANCAL Philippe  
GORIN Serge par LOUP Karine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ESTRABAUD Josiane  
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine  
IOUALALEN Valentin par BERBESSOU Michel  
BORIES Pascale par ASSEMAT Christophe

#### **Étaient absents excusés :**

MARTIN Michel  
PUECH Benoît

\*   \*  
\*

*M. Michel BERBESSOU est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 23 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025*

*Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## **I) AFFAIRES GENERALES**

### MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDET

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité, il est à ce titre artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Le Premier Ministre, aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, a lancé le nouvel acte de décentralisation qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier les différentes compétences de chacun dans l'exercice de certaines politiques publiques et notamment au plan local.

Suite à son intervention en clôture des assises des départements à Albi, le 13 novembre 2025, le Premier ministre par courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, a confirmé l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité.

La distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie.

Une partie importante du produit de l'Accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) doit être affectée à des investissements sur ces réseaux.

Par ailleurs, les investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales sont nécessaires pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales.

Il est également nécessaire de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Les syndicats d'énergie jouent ainsi un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

En conséquence, il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

A ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental. Remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander au Gouvernement de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

*Monsieur le Maire :*

« Le Syndicat existe, vous l'avez compris, depuis très longtemps. C'est une structure dont on se sert un peu sur Mazamet – ils sont d'ailleurs intervenus sur la Place Gambetta – mais il sert beaucoup et essentiellement aux Communes les plus rurales.

Il n'y a pas de raison que ces syndicats qui ont plutôt une bonne efficacité sur le terrain et sur les différents territoires ne soient pas pris en considération par les évolutions de la Loi. Il me semble qu'il y a eu suffisamment de mauvaises réformes qui ont touché à des choses qui fonctionnaient bien, notamment des Syndicat mixtes ou des coopérations entre Communes qu'il a fallu absolument transférer aux intercommunalités. Vu comment cela s'est passé, il me semble que quand il y a des choses bien en place qui fonctionnent sur les territoires, qui sont très utiles et plébiscitées par les élus, nous ferions bien de les maintenir.

C'est l'idée de cette délibération de principe pour apporter notre soutien au SDET. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CAS DE LA PRESENCE DE TERMITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Le dispositif de lutte contre les termites est fixé par la réglementation. Cette dernière vise à protéger les éléments en bois utilisés dans la construction contre leur action. Les termites peuvent occasionner des dégâts importants en dégradant le bois et ses dérivés. La structure même du bâti peut être affectée, ce qui peut conduire, dans les cas les plus extrêmes, à un effondrement.

Les foyers infestés ont une obligation de déclaration en mairie et doivent engager des mesures d'éradication. Le Maire dispose des moyens d'organiser la lutte notamment par le biais de la création d'un périmètre de lutte.

A l'heure actuelle, un cas d'infestation a été déclaré en mairie. Un autre a été évoqué dans la presse, sans que l'identité et les coordonnées de la personne concernée n'aient été communiquées.

Il existe donc un enjeu à engager les mesures de destruction des termites où elles ont été repérées afin d'assurer la protection des concitoyens.

Avant d'établir un périmètre de lutte, il a été adressé une information aux propriétaires riverains, situés dans un périmètre de 100 mètres autour du foyer d'infestation en les invitant à réaliser un diagnostic termites. La commune leur conseille également de procéder à un traitement préventif et limiter les comportements à risques. Les mesures de prévention de base consistent à maintenir de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité du bâtiment. Les infiltrations d'eau doivent être résorbées, ainsi que toutes les sources d'humidité et il convient d'éviter tout dépôt de matériaux aux abords des constructions (bois de chauffage, débris de bois et végétaux, cartons, souches d'arbres, etc...).

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par la mise en œuvre de ces mesures, il est proposé d'instituer une aide au financement des diagnostics termites dès lors que ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement. Les diagnostics d'avant-vente sont exclus dès lors qu'ils n'entrent pas dans ce cadre.

S'établissant aux alentours de 250 € par diagnostic, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une aide à hauteur de 100 € par diagnostic, le coût restant étant à la charge des particuliers.

Dans l'éventualité où les diagnostics ne seraient pas réalisés, le Conseil Municipal pourrait être amené à instaurer un périmètre de lutte contre les termites environnant les lieux d'infestation, rendant la réalisation des diagnostics obligatoires.

Les conditions pour prétendre à cette aide sont les suivantes :

- Fournir copies du diagnostic termites et de la facture, un RIB ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service Financier de la Ville.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Cette aide étant assimilée à l'octroi d'une subvention de fonctionnement, chaque dossier sera examiné et approuvé par le Conseil Municipal lors de ses séances ordinaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide au financement des diagnostics termites lorsque ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement proche de la construction concernée, selon les modalités détaillées ci-dessus.

*Monsieur le Maire :*

« En fait, une obligation est faite par la Loi de faire réaliser un diagnostic quand il y a une maison qui est infestée dans votre quartier. Nous proposons que la Mairie vienne vous aider en prenant en charge pratiquement la moitié du prix de ce diagnostic.

Mazamet est une Ville jusqu'à présent qui est très peu touchée, il y a des Villes du Tarn qui sont très touchées, jusqu'à 50 % des habitations sont concernées, notamment dans le nord du Tarn. Il faut donc y faire très attention et rester vigilants pour que cela ne se développe pas car cela peut ruiner une maison en quelques années. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## II) AFFAIRES FINANCIERES

### APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

*L'Assemblée procède à la désignation d'un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et du Budget annexe.*

*M. André AMALRIC est désigné à l'unanimité.*

La mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire pour toutes les entités publiques locales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Par anticipation et pour la seconde fois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des Comptes Financiers Uniques de 2025 pour l'ensemble de ses Budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public (Trésorier), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » proviennent du comptable, le CFU permet de confronter automatiquement ces données.

La confection de ce document commun s'appuie donc sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Lors de l'envoi, par le service finances de la Ville du flux CFU (Compte Financier Unique dématérialisé) sur l'application du Service de Gestion Comptable de Castres (HELIOS), aucune anomalie n'a été révélée, la concordance des comptes et la complétude des annexes sont conformes à la réglementation,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif (ou Compte Financier Unique) du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après avoir entendu les différents exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

De constater, aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour la comptabilité du budget annexe du lotissement :

- Le résultat repris de l'exercice précédent, dans les deux sections,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice,
- La sincérité des restes à réaliser.

De se prononcer sur l'approbation :

- Du Compte Financier Unique du budget principal de la Commune,
- Du Compte Financier Unique du lotissement communal Secteur Est – La Clauze.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES**

Le total des dépenses de gestion des services est stabilisé à 10 224 928 € soit + 5 310 € par rapport à 2024.

Pour mémoire l'évolution entre 2023 et 2022, avait mis en évidence la plus forte augmentation de dépenses jamais enregistrée de ces 20 dernières années (+ 804 353 €).

<b>LES CHARGES</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution 2025/2024</b>
Charges à caractère général	Chapitre 011	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €	3 095 189 €	-30 122 €
Charges de personnel	Chapitre 012	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €	6 246 495 €	18 865 €
Atténuations de produits	Chapitre 014	0 €	0 €	0 €	32 389 €	32 389 €
Charges de gestion courante	Chapitre 65	756 294 €	802 988 €	866 677 €	850 855 €	-15 821 €
<b>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>9 486 317 €</b>	<b>10 290 670 €</b>	<b>10 219 618 €</b>	<b>10 224 928 €</b>	<b>5 310 €</b>
Charges financières	Chapitre 66	66 086 €	100 015 €	124 198 €	133 025 €	8 827 €
Charges exceptionnelles	Chapitre 67	2 106 €	5 148 €	343 €	19 176 €	18 833 €
Dotations aux provisions	Chapitre 68				21 937 €	21 937 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>9 554 509 €</b>	<b>10 395 833 €</b>	<b>10 344 159 €</b>	<b>10 399 067 €</b>	<b>54 908 €</b>

### **Les dépenses réelles de Fonctionnement :**

**3 095 189 €** Le chapitre 011 « Charges à caractère général » en baisse cette année de 30 122€ par rapport à 2024 (baisse de 169 165€ en 2024, après les augmentations de + 437 514€ en 2023 et + 308 482 € en 2022).

Les principales variations constatées sont les suivantes :

- En évolution : **011 PLUS**

Contrats de maintenance 176 061 € (+ 76 564 €).  
Contrats de prestations de services 295 582 € (+ 44 767 €).  
Facturation d'eau et assainissement 129 281€ (+19 651 €).  
Entretien de voiries 77 305 € (+16 834 €).  
Assurances 136 569 € (+ 13 895 €).  
Fêtes et cérémonies 191 087 € (+ 5 819 €).

- En diminution : **011 MOINS**

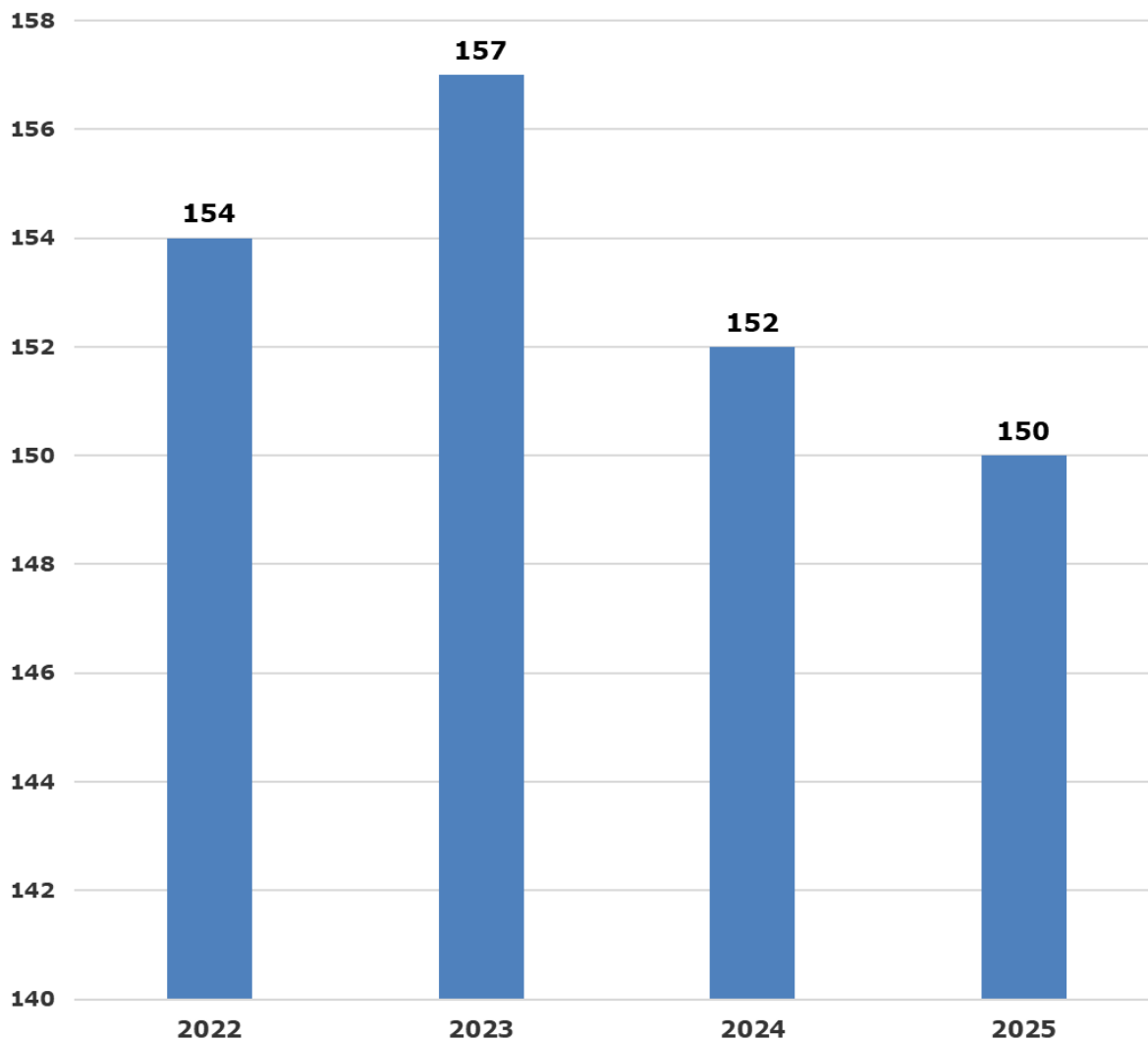
Entretien des Terrains 90 639 € (- 2 736 €).  
Carburants 77 307 € (- 3 098 €).  
Achats prestations de services 72 373 € (- 4 364 €).  
Fournitures de petit équipement 401 930 € (-5 512 €).  
Gaz 208 918 € (-8 212 €).  
Taxes foncières 92 908 € (-14 458 €).  
Electricité 503 131 € (-165 422 €).

**Ce chapitre représente 30% des dépenses réelles.**

**6 246 495 €** Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente de seulement + 18 845 € (+ 34 425 € en 2024 et + 320 145 € en 2023).

Equivalent Temps plein (dont H. sup.) en moyenne sur 2025 = 150 agents (157 agents en 2023).

## Equivalent Temps Plein ETP ANNUEL (base 140)



Ce chapitre tient compte des éléments suivants :

- Du Glissement Vieillesse Technicité
- De la hausse du SMIC + 2% depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- De la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- De l'évolution des taux de cotisations, notamment celui de la CNRACL qui passe de 31,65% à 34,65% (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 85 000 € pour 2025.

**Ce chapitre représente 60% des dépenses réelles.**

**850 855 €** Le chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » se décompose de la façon suivante :

- **54 %** de subventions versées aux associations et autres personnes de droit privé soit **461 151 €** (437 212 € en 2024).
- **19,4 %** d'indemnités et remboursements de frais versés aux élus **165 060€** (161 470 € en 2024).
- **15,5 %** de subventions de fonctionnement attribuées aux organismes publics et de contributions obligatoires soit **130 356 €** (112 546 € en 2024) dont la subvention au CCAS **35 000 €**, les participations versées aux écoles privées pour **50 032 €**, l'informatique en nuage pour **22 800 €**, les créances admises en non-valeur pour **12 323 €...**
- **11%** dédiés à la gestion du Centre social de la Lauze (**93 000 €** versés à la MJC pour la gestion du centre social).
- **0,1%** de contribution au GIP groupement d'intérêt public « ma santé ma région » pour **1 298 €** (60 448 € en 2024).

**Ce chapitre représente 8% des dépenses réelles.**

**Les dépenses réelles du budget 2025, estimées à 12 240 000 € ont été réalisées pour un montant de 10 399 067 €, soit une exécution à hauteur de 85%.**

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

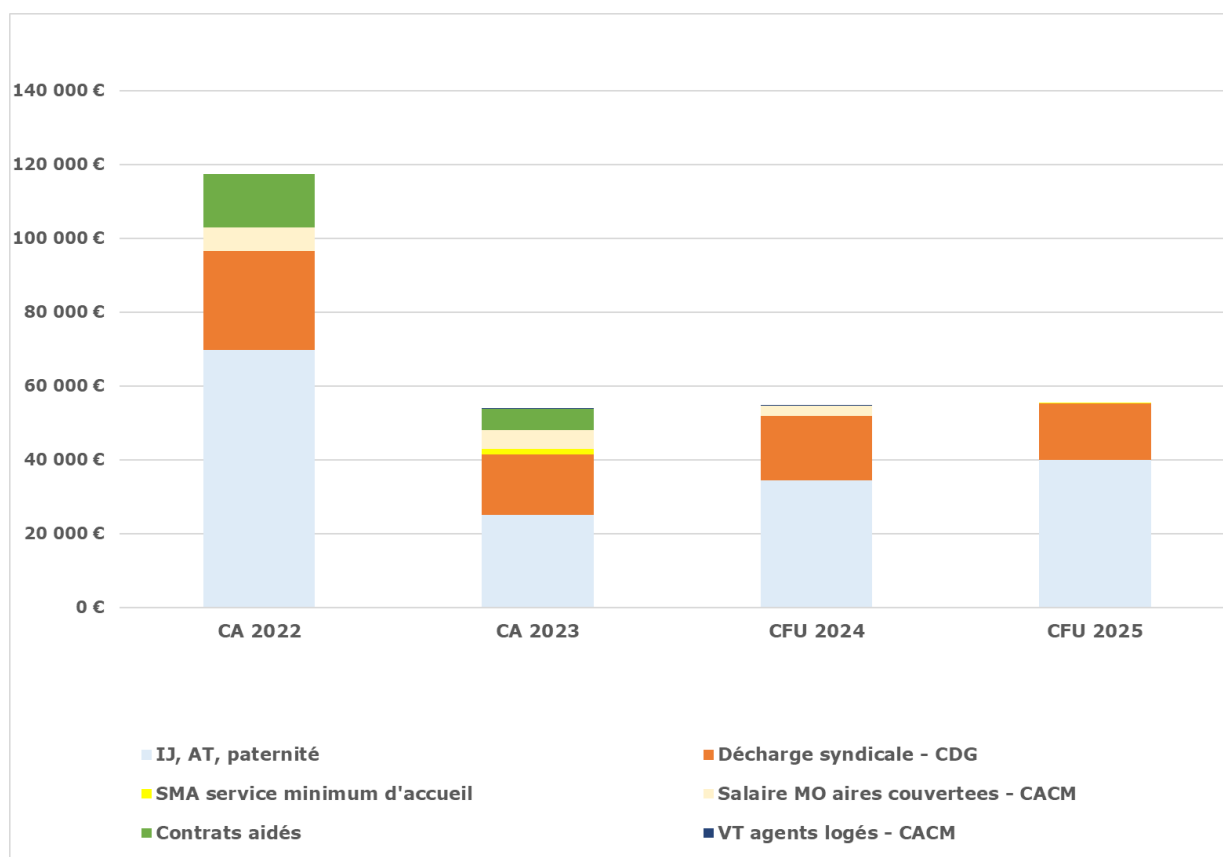
### LES RECETTES

<b>LES PRODUITS</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution 2025/2024</b>
Atténuations de charges (Remb. salaires...)	Chapitre 013	117 410 €	54 055 €	54 877 €	55 591 €	713 €
Produit des services, du domaine (Rest. sco., CMA...)	Chapitre 70	585 592 €	625 997 €	595 611 €	649 360 €	53 749 €
Impôts et taxes (AC, DSC, FNGIR, FPIC, ...)	Chapitre 73	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €	1 610 751 €	5 432 €
Fiscalité locale (TF, TADM, TCFE, Droits de place...)	Chapitre 731		6 581 211 €	7 401 597 €	7 389 739 €	-11 858 €
Dotations et participations (CAF, DGF, DSU, DNP...)	Chapitre 74	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €	3 111 958 €	234 603 €
Autres produits de gestion courante (Loyers...)	Chapitre 75	169 198 €	224 359 €	242 163 €	217 724 €	-24 439 €
<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>11 254 442 €</b>	<b>11 932 924 €</b>	<b>12 776 924 €</b>	<b>13 035 123 €</b>	<b>258 199 €</b>
Produits financiers	Chapitre 76	32 €	62 €	8 €	111 €	103 €
Produits des cessions	Article 775	120 652 €	112 075 €	282 799 €	393 048 €	110 249 €
Produits exceptionnels (Mandats annulés..)	Chapitre 77	45 468 €	23 971 €	24 242 €	98 160 €	73 918 €
Reprise sur provisions	Chapitre 78				4 701 €	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>11 420 593 €</b>	<b>12 069 032 €</b>	<b>13 083 973 €</b>	<b>13 531 142 €</b>	<b>447 170 €</b>

**Le total des recettes de gestion des services s'élève à 13 035 123 €  
soit + 258 199 € par rapport à 2024.**

### Les recettes réelles de Fonctionnement

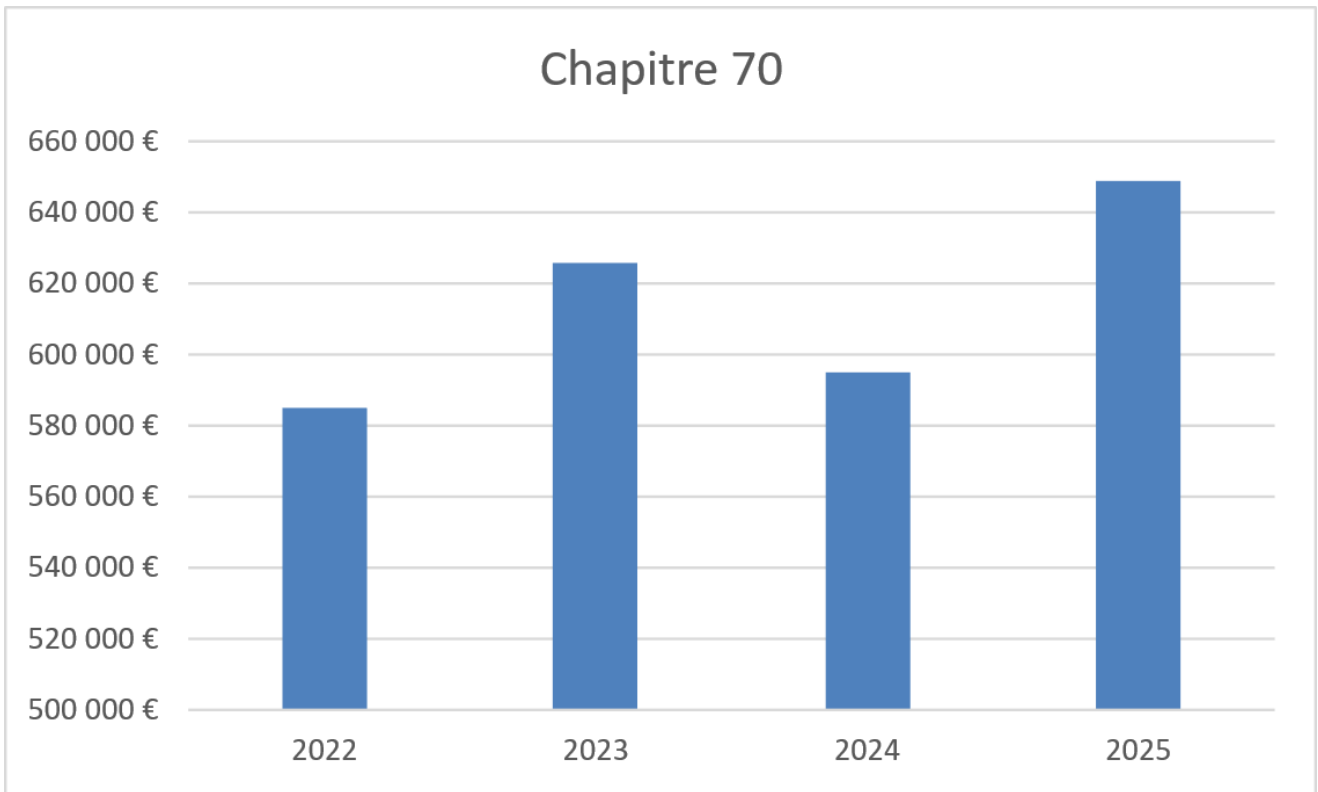
**55 591 €** Le chapitre 013 « Atténuations de charges » retrace principalement le remboursement des indemnités journalières des agents contractuels absents pour maladie et accident de travail (38 885 €) et les remboursements par le Centre de Gestion du salaire des agents en situation de décharge syndicale (15 440 €)



**Le chapitre 013 représente 0,41 % des recettes réelles.**

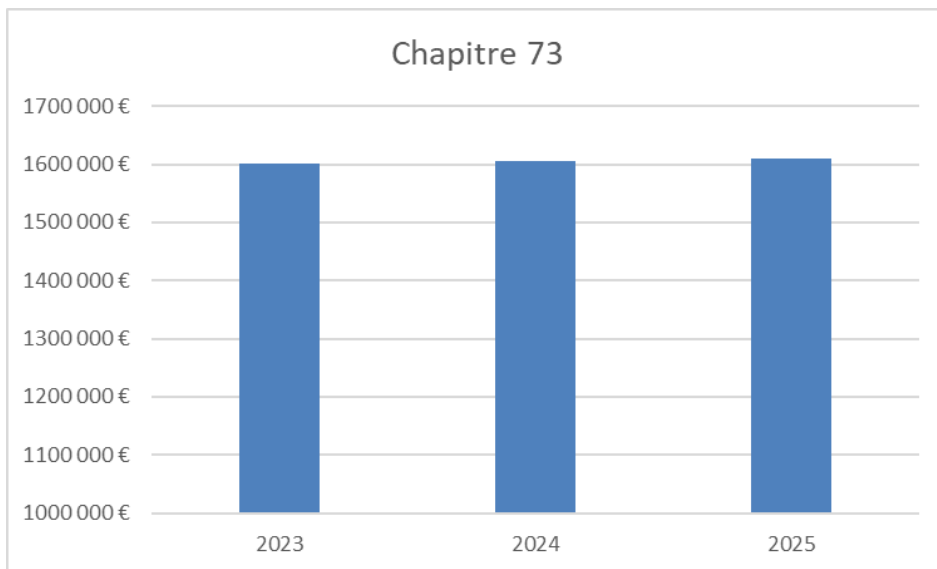
**649 360 €** Le chapitre 70 « Produits des services » regroupe :

- Le remboursement par la CACM de l'instruction des droits du sol pour **64 701 €** (84 508 € en 2024),
- La participation des familles aux 2 Centres Multi Accueil (121 062 €), la restauration scolaire (86 186 €), l'inscription au Trail de la Passerelle (59 491€) et les recettes des services (produits du Musée 11 658 €),
- L'encaissement de redevances d'occupation du domaine public (GRDF, ENEDIS, la chaufferie bois SCUM et les opérateurs téléphoniques SFR, ORANGE et FREE pour 19 370 €), les ventes de concessions dans les cimetières (9 556 €) et les recettes de mise en fourrière (11 643 €),
- La location à la Ville d'Aussillon de la balayeuse pour **26 582 €**.
- Redevance d'occupation de l'aire de camping-car versée par la société "camping-car park" à hauteur de **18 822 €**.
- Les recettes de l'horodateur du parking de la Resse pour l'accès à la passerelle d'un montant de 41 850 € (mis en service le 15 février 2025).



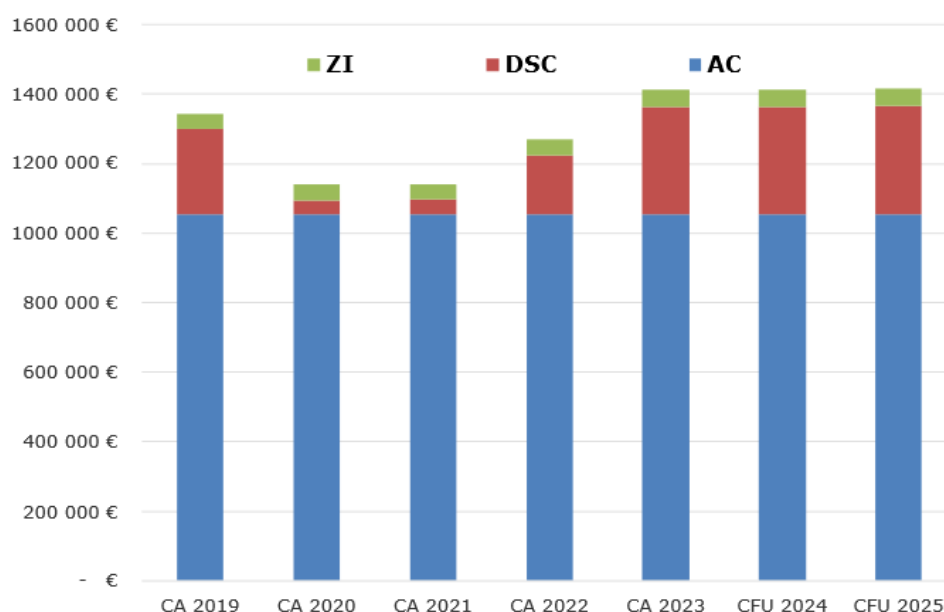
**Le chapitre 70 représente 4,8 % des recettes réelles.**

**1 610 751 € Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » (1 605 319 € en 2024).**



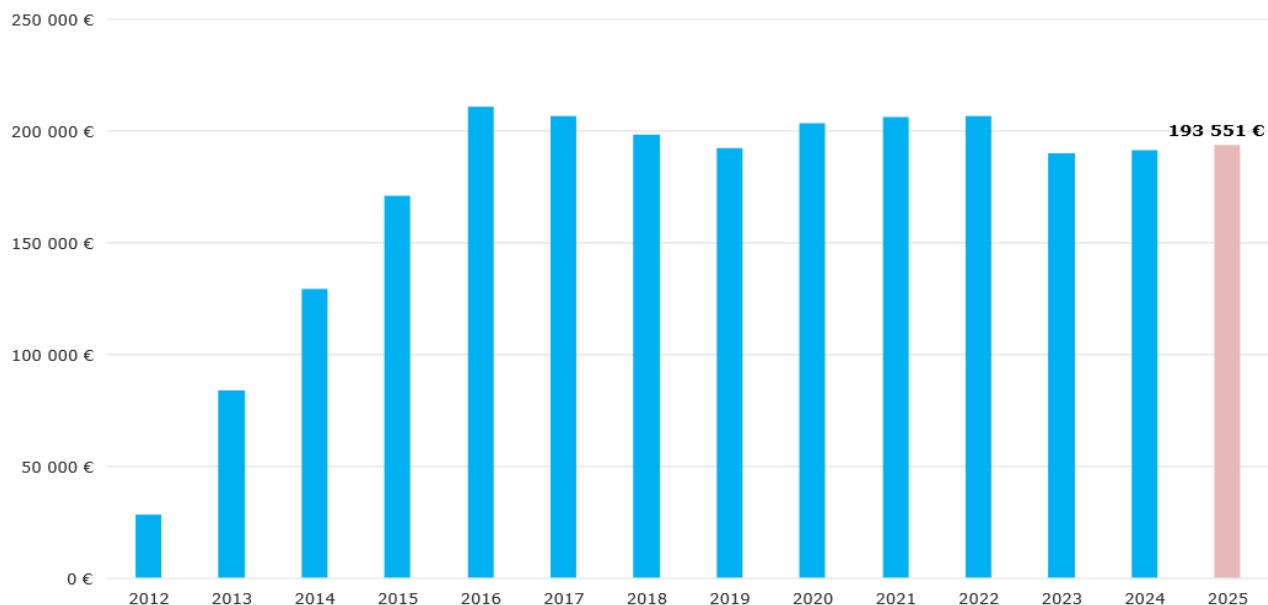
**A - Les dotations versées par la Communauté d'Agglomération** représentent 88% des recettes du chapitre avec un total perçu de **1 416 126 €**. Ces dotations sont composées :

- De l'Attribution de Compensation pour 1 054 427 €. Montant non indexé et invariable tant qu'il n'y a pas de nouveaux transferts,
- De la Dotation facultative de Solidarité Communautaire (DSC) pour 311 836 € (pour mémoire : 170 367 € en 2022 et 42 944 € en 2020 et 2021),
- Du reversement des frais pour l'entretien des zones industrielles et artisanales d'un montant de 49 863 €.

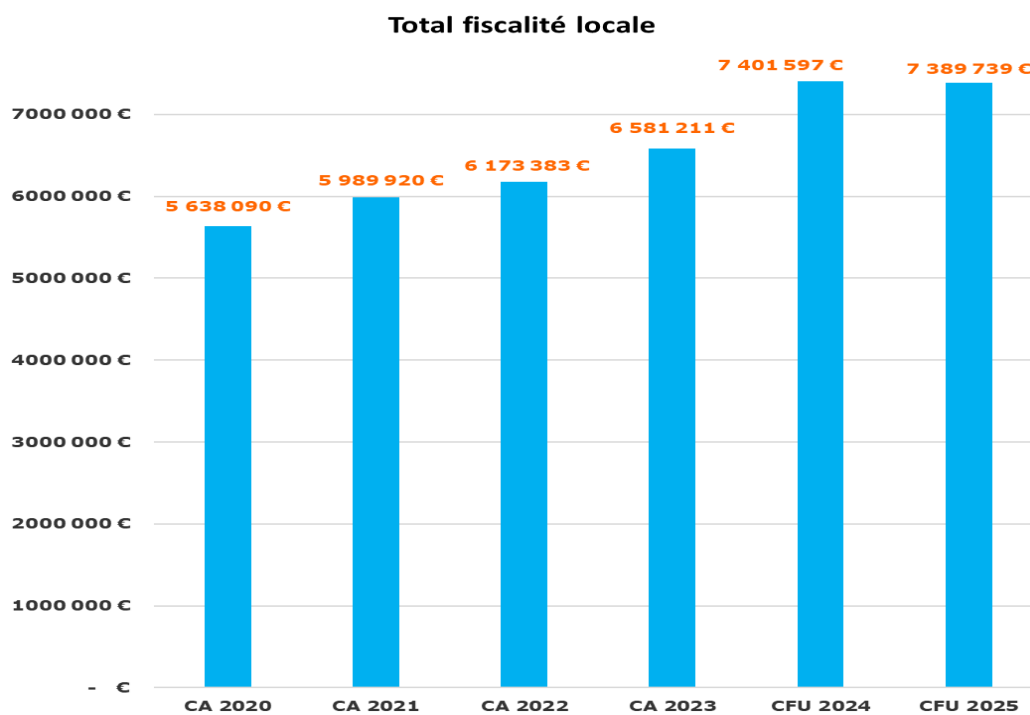


**B - Le FPIC « Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales ».**

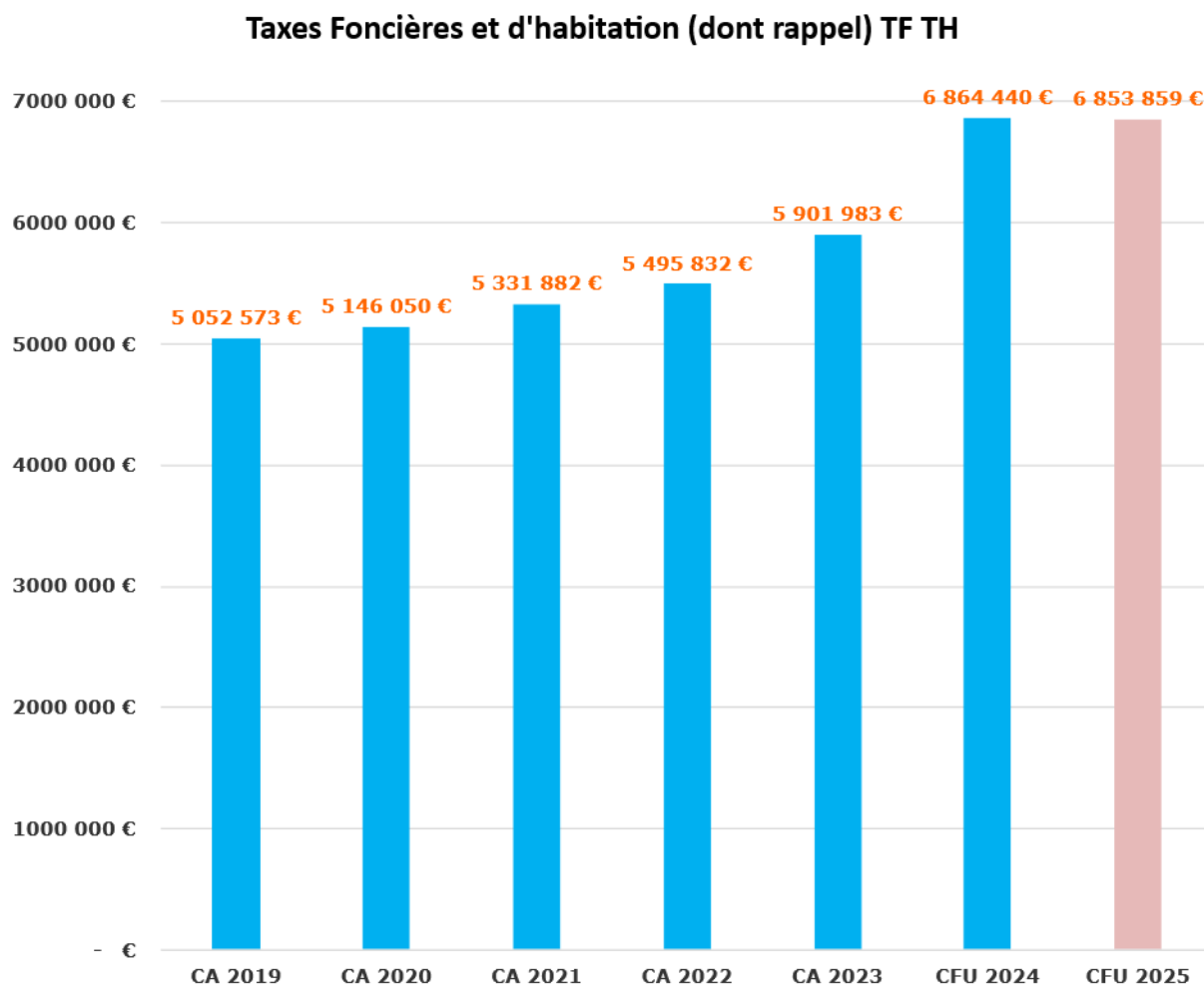
Au niveau des intercommunalités, il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Il a été encaissé à hauteur de **193 551 €**.



**7 389 739 € le chapitre 731 « Fiscalité locale »**



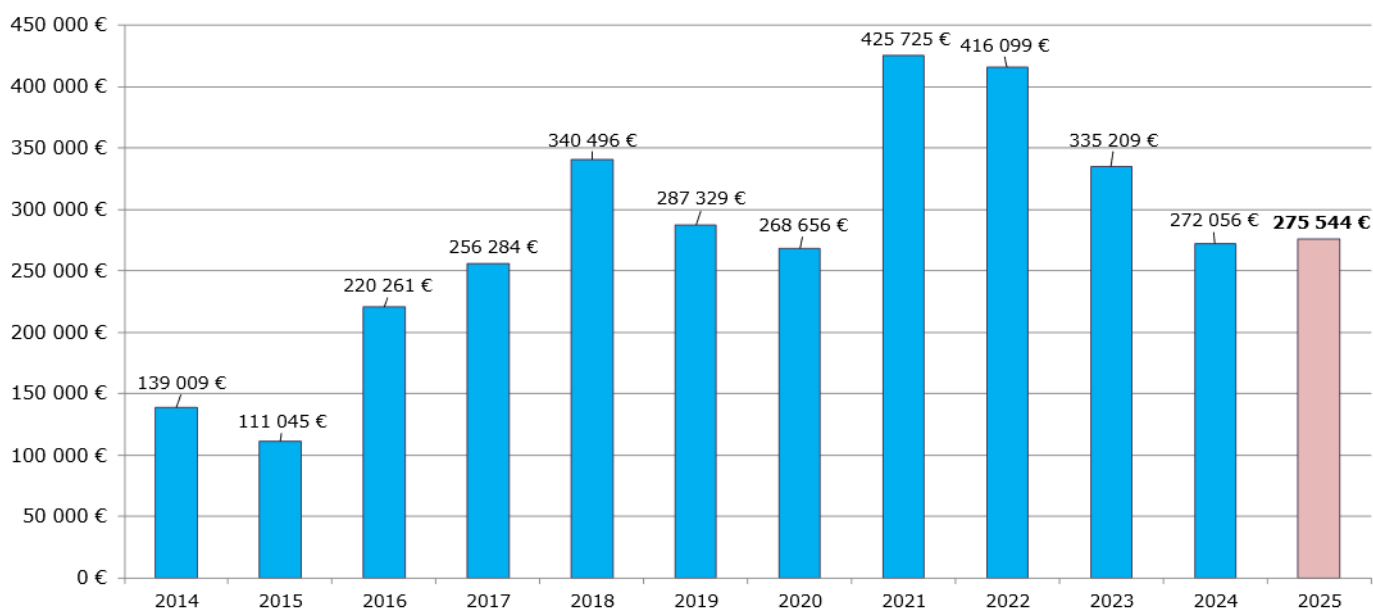
**A - Les Taxes Foncières et d'Habitation : 6 853 859 €.**



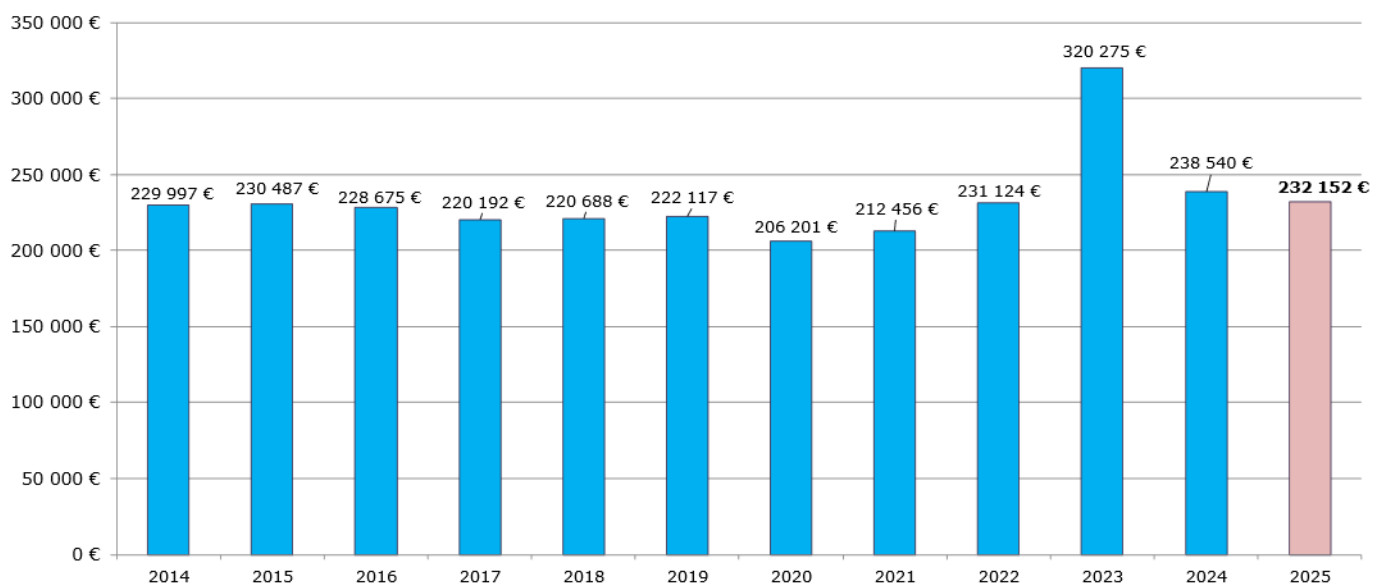
**Pour mémoire la revalorisation appliquée par l'Etat aux bases fiscales en 2025 a été de + 1,7%.**

**(+ 3,90 % en 2024, +7,1 en 2023 et + 3,4 % en 2022).**

## B - Le produit de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations : 275 544 €

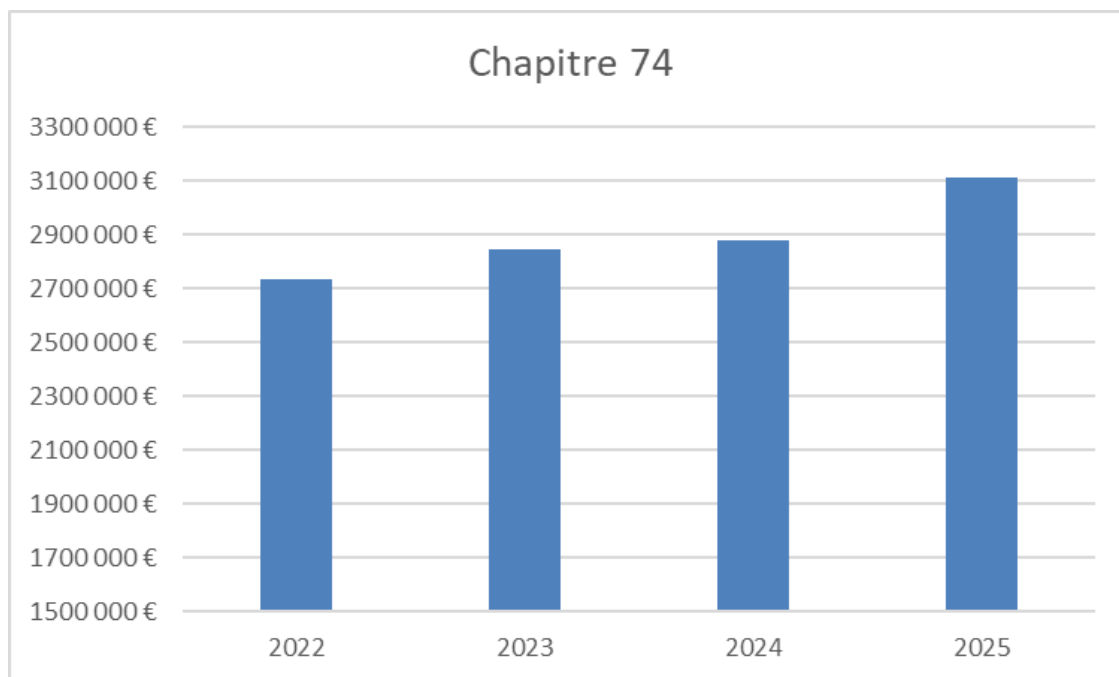


## C - La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 232 152 €.



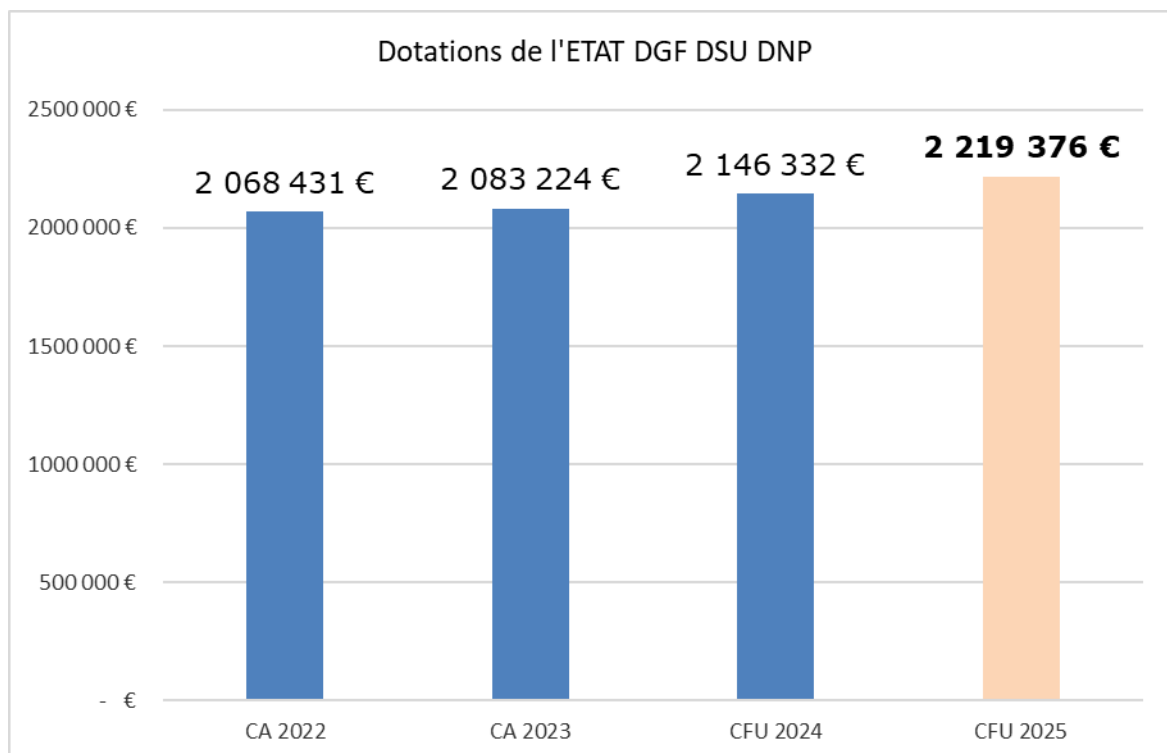
**Les chapitres 73 et 731 représentent 67 % des recettes réelles.**

## **3 111 958 € Le chapitre 74 « Dotations et Participations »**

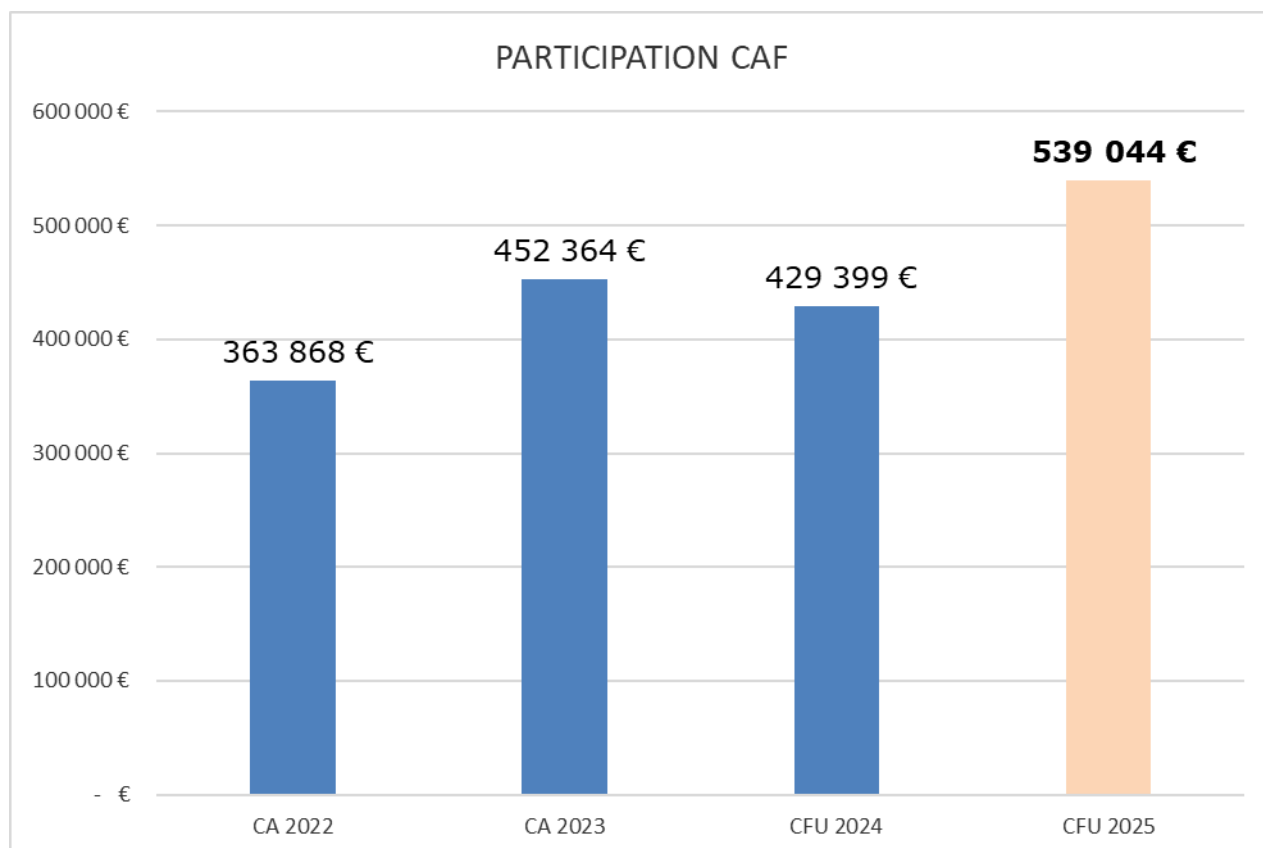


Ce chapitre est principalement composé de :

- 71% de dotations de l'Etat soit **2 219 376 €** : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 1 395 184 €, la Dotation de Solidarité Urbaine DSU pour 523 410 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour 300 782 €,



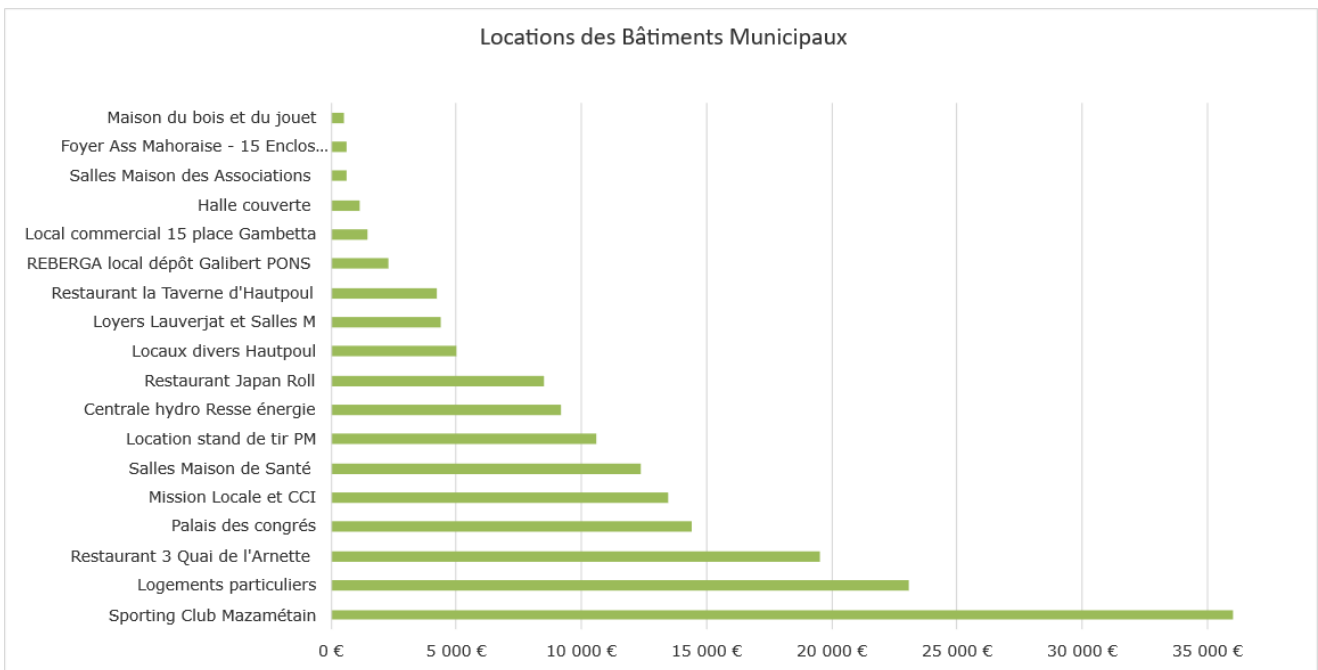
- 17% de participations issues de la CAF (**539 044 €**) pour la gestion des Centres Multi-Accueil de la Lauze et de Jeanne Mazel,



- 8 % des compensations de l'Etat (**233 944 €**) au titre des Taxes Foncières,

**Le chapitre 74 représente 23 % des recettes réelles.**

**217 724 €** Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » enregistre principalement les loyers facturés aux différents locataires des installations municipales qui représentent à eux seuls un total de **167 359 €**.



Sont également inscrits à ce chapitre :

- **50 248 €** de divers remboursements notamment par les assurances pour les sinistres et dégradations déclarés.

**Le chapitre 75 représente 1,6 % des recettes réelles.**

**491 207 €** Le chapitre 77 « Produits spécifiques » enregistre :

Les produits des cessions pour un total de **393 048 €**.

Terrain chemin de la LAUZE - MALRIEU	240 000,00 €
Gite des LOMBARDS et 2 terrains attenants - UMCV	72 000,00 €
Immeuble 9 PI OLOMBEL - 1 rue de Juillet - EPF	70 238,65 €
Cession de véhicule, tondeuse, broyeur, photocopieur	8 309,00 €
Licence III ex MESPOULET - BOLLOCO	2 500,00 €

**393 047,65 €**

Les montants des mandats annulés des exercices antérieurs pour **98 159 €** (Avoirs remboursés principalement par EDF pour 80 046€ suite aux erreurs de facturation relevées en 2024).

**Le chapitre 77 représente 0,7 % des recettes réelles.**

**Les recettes réelles du budget 2025, estimées à 12 659 232 € ont été réalisées pour un montant de 13 591 623 €, soit une exécution à hauteur de 107 %.**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

DEPENSES	2022	2023	2024	2025
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 039 525 €</b>	<b>4 792 595 €</b>	<b>2 231 547 €</b>	<b>7 071 429 €</b>
Subv. d'équipement versées	141 583 €	59 988 €	282 025 €	235 366 €
Travaux et acquisitions	4 450 293 €	4 162 588 €	1 350 313 €	6 295 130 €
Remboursement Caution et Capital de Dette	386 536 €	474 831 €	501 138 €	477 686 €
Remb. trop perçu			157 €	
Créance autres Ets (EPF)	50 355 €	68 608 €	84 506 €	51 654 €
Opérations sous mandat (Aires couvertes)	10 758 €	26 581 €	13 409 €	11 594 €

**Le total des dépenses réelles s'élève à 7 071 429 €  
dont 6 295 130 € d'opérations d'équipement.**

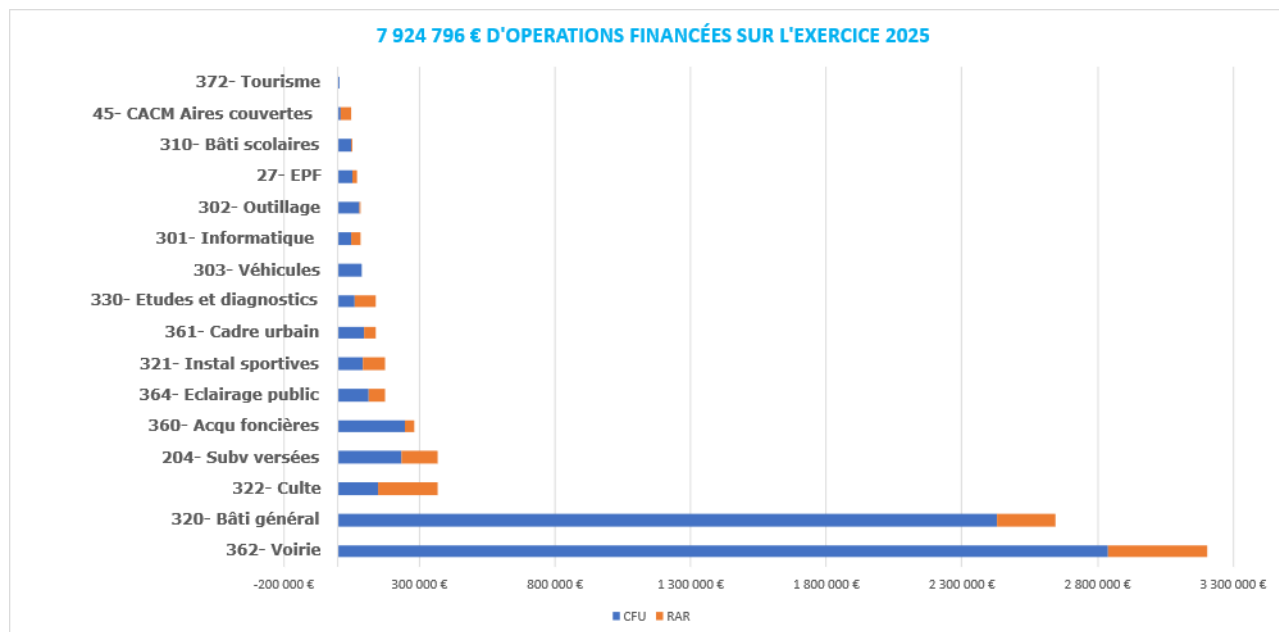
### LES DEPENSES STRUCTURANTES

**7 924 796 € Total des opérations d'équipement dont le financement est supporté par l'exercice 2025.**

Libellé court	CFU	RAR	TOTAL des équipements Financés sur l'exercice 2025
362- Voirie	2 838 541 €	367 412 €	<b>3 205 953 €</b>
320- Bâti général	2 431 280 €	215 452 €	<b>2 646 732 €</b>
322- Culte	149 382 €	218 327 €	<b>367 709 €</b>
204- Subv versées	235 366 €	131 156 €	<b>366 522 €</b>
360- Acqu foncières	245 698 €	37 017 €	<b>282 715 €</b>
364- Eclairage public	112 964 €	62 008 €	<b>174 972 €</b>
321- Instal sportives	89 500 €	82 742 €	<b>172 242 €</b>
361- Cadre urbain	95 268 €	45 322 €	<b>140 590 €</b>
330- Etudes et diagnostics	62 164 €	77 275 €	<b>139 439 €</b>
303- Véhicules	88 497 €	0 €	<b>88 497 €</b>
301- Informatique	50 225 €	31 000 €	<b>81 225 €</b>
302- Outillage	77 003 €	3 896 €	<b>80 899 €</b>
27- EPF	51 654 €	20 100 €	<b>71 753 €</b>
310- Bâti scolaires	49 148 €	2 100 €	<b>51 248 €</b>
45- CACM Aires couvertes	11 594 €	37 245 €	<b>48 839 €</b>
372- Tourisme	5 460 €	0 €	<b>5 460 €</b>

<b>6 593 743 €</b>	<b>1 331 053 €</b>	<b>7 924 796 €</b>
--------------------	--------------------	--------------------

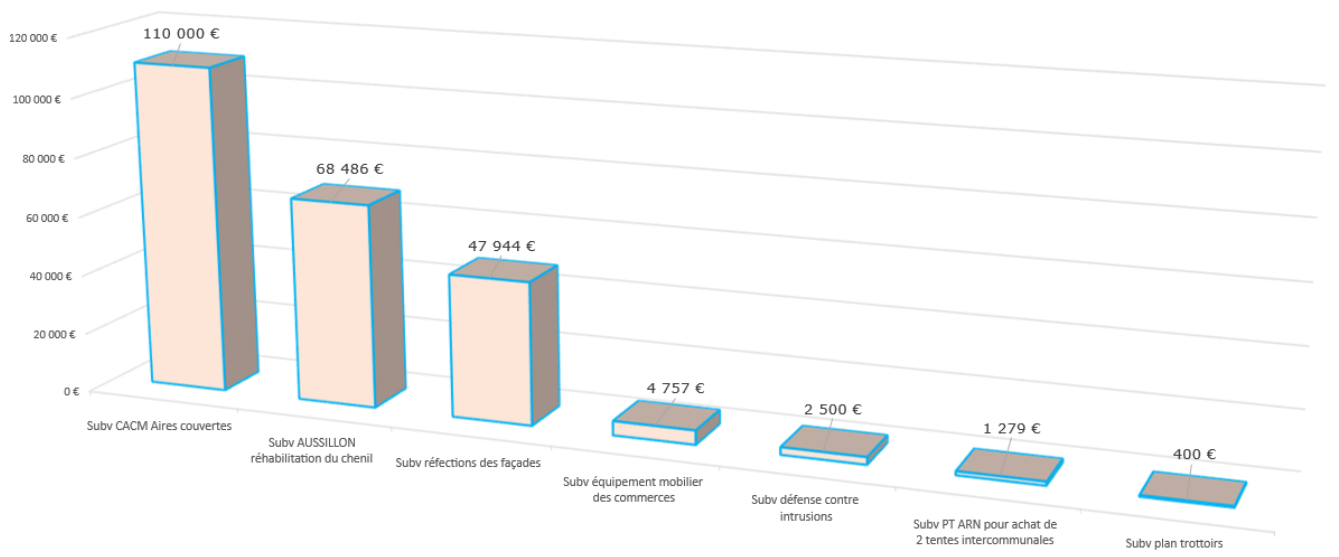
**Les sommes réellement décaissées en 2025 : 6 593 743 € (1 730 252 € en 2024).**



**235 366 €** de subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé :

- Dont **110 000 €** versés à la CACM pour la participation de la Ville à la construction des Aires Couvertes,
- Dont **68 486 €** versés à la Ville d'Aussillon pour la participation de la Ville de Mazamet à la réhabilitation du chenil.
- Dont **47 243 €** d'aide pour la réfection des façades.
- Dont **4 757 €** d'aide pour l'équipement mobilier des commerces.

.../...



**Exemple de détail par opération des sommes décaissées et des principaux RAR :**

	<b>RAR financés en 2025</b>	<b>Payées 2025</b>
<b>301   Renouvellement logiciel et matériel informatique</b>	<b>31 000 €</b>	<b>50 225 €</b>
Matériel informatique, logiciels, sauvegarde	2 144 €	24 441 €
Smartphones et portables		3 375 €
Transmetteurs GSM alarmes divers bâtiments, vidéoprotection		2 133 €
Photocopieur Ville		6 348 €
Dématérialisation dossier réservation et organisation des festivités	2 430 €	
AMO changement serveur	9 126 €	3 378 €
Téléphonie fixe		1 392 €
Mobilier		2 150 €
Boitiers fibre		7 008 €
Microsoft Exchange	17 300 €	
.../...		
<b>302   Equipement matériel et outillage des services</b>	<b>3 896 €</b>	<b>77 003 €</b>
Ateliers espaces verts, bâtiments, voirie, cimetières, magasins, propreté		52 175 €
Palais des congrès, Halle	1 122 €	10 343 €
Stades		3 914 €
Police	2 774 €	8 941 €
CMA		1 629 €
.../...		
<b>303   Véhicules</b>		<b>88 497 €</b>
Tondeuse TORO 4 000 stades - Reconditionnée		50 400 €
Peugeot boxer plateau signalisation		33 422 €
Véhicules, grosses réparations		4 675 €
.../...		
<b>310   Enseignement</b>	<b>2 100 €</b>	<b>49 148 €</b>
Matériel scolaire, matériel cantine, rideaux M1...		6 020 €
Ecole des Bausses, matériels, mobiliers et travaux	2 100 €	13 625 €
Ecole de la République, fonds d'innovation pédagogique création bibliothèque, matériels divers		14 477 €
Ecole de la Lauze, matériel informatique projet fonds d'innovation pédagogique		1 000 €
Ecole de Négrin, matériel, mobiliers, travaux		1 025 €
Ecole de Labrespy, matériel, mobiliers, travaux		13 001 €
.../...		
<b>320   Equipement et conservation du patrimoine Bâti Général</b>	<b>215 452 €</b>	<b>2 431 280 €</b>
Immeuble ALQUIER, matériels, mobiliers, travaux	21 787 €	
Maison des asso Bardy , mobiliers, matériels, travaux	12 503 €	34 962 €
Poste de Police matériels, mobiliers, travaux		79 860 €
PDC,matériels, mobiliers, travaux	82 047 €	3 041 €
Musée MM, Immeuble Fuzier, matériels, mobiliers, travaux	7 128 €	30 971 €
Local commercial 15 place GAMBETTA locataire PUJOL		1 271 €
Dépôt Galibert PONS, matériels, mobiliers, travaux		954 €
CPE CTM, toiture, PAC, photovoltaïque, MO...	91 987 €	2 273 982 €
Changement porte jardin public local espaces verts		2 585 €
Ancienne caserne pompier, matériels, mobiliers, travaux		3 653 €
.../...		

<b>321</b>	<b>Equipement et conservation des installations sportives</b>	<b>82 742 €</b>	<b>89 500 €</b>
	Aire de loisirs de Bonnetcombe		22 224 €
	Aires couvertes de Lapeyrouse		8 018 €
	Terrains de tennis couverts la Chevalière		15 915 €
	Stade de la chevalière		3 720 €
	Terrains de sports foot lapeyrouse, construction d'un local technique électrique		7 140 €
	Stade parc de la Molière	77 880 €	29 808 €
	Stade de Bonnetcombe	4 862 €	2 400 €
	Body Building		276 €
	.../...		
<b>322</b>	<b>Equipement et conservation du patrimoine Cultuel</b>	<b>218 327 €</b>	<b>149 382 €</b>
	Eglise Notre Dame, travaux		69 432 €
	Eglise Saint Sauveur, peintures murales, diagnostics, études et MO	45 967 €	3 096 €
	Eglise de Roquerlan, toiture	2 880 €	3 000 €
	Eglise Saint Pierre des Plots, divers travaux et clocher	2 880 €	2 400 €
	Temple neuf, traitement des infiltrations, abats sons, MOE	104 636 €	1 227 €
	Cimetières, travaux, colombarium, exhumations, marbrerie	61 964 €	70 227 €
	.../...		
<b>330</b>	<b>Etudes</b>	<b>77 275 €</b>	<b>62 164 €</b>
	Relevés voirie, réseaux, bâtiments	23 728 €	32 269 €
	Suivi mesures compensatoires suite démol bât Pont de Caville	3 759 €	1 923 €
	Stade de la Molière MO Construction	28 188 €	26 712 €
	Etude de faisabilité regroupement scolaire	21 600 €	
	Etude de faisabilité de terrains de PADEL		1 260 €
	.../...		
<b>360</b>	<b>Réserves foncières</b>	<b>37 017 €</b>	<b>245 698 €</b>
	Licence IV	20 000 €	21 225 €
	Préemption, bail commercial	2 625 €	
	Terrains nus, acquisitions, préemptions	13 000 €	19 400 €
	Terrains de voirie, acquisitions, préemptions	1 392 €	2 285 €
	Terrains bâtis, acquisitions, préemptions		202 788 €
	.../...		
<b>361</b>	<b>Démolitions, réhabilitation du cadre urbain</b>	<b>45 322 €</b>	<b>95 268 €</b>
	Révision PLU	38 122 €	9 079 €
	Réalisation d'un plan communal de sauvegarde	7 200 €	
	Aires couvertes de LAPEYROUSE		14 067 €
	Aires de jeux du jardin public		72 123 €
	.../...		

**362 Voirie et réseaux**

Affaissement voirie la Calmilhe	367 412 €	2 838 541 €
Aménagement accès Aires couvertes	10 200 €	13 380 €
Borne incendie	3 960 €	
Boulevard SOULT reprise chaussée	14 170 €	
Caméras de vidéo protection	4 394 €	2 713 €
Chaussée chemin de la Martinarié		21 480 €
Mobilier urbain, horodateur, potelets etc..	1 754 €	27 802 €
Moulin Maurel réparation garde corps		4 098 €
Muret rue ventose		12 804 €
Place Gambetta	174 101 €	1 808 603 €
Plan pluvial		65 589 €
Plan trottoirs	49 332 €	1 838 €
Plan voirie, enrobé	109 501 €	69 098 €
Route des Yes reprise mur et chaussée		57 936 €
Rue Bertalai et Champ de la Ville - Saint Jacques		640 511 €
Sagneredondeaménagement chemin		31 800 €
Signalétique, horizontale, verticale		37 541 €
Menguy's Voirie nouvel accès site		15 707 €
Chemin de la Mathe tri-couche		27 641 €
.../...		

**364 Eclairage Public** 62 008 € 112 964 €

**372 Tourisme Commerces** 5 460 €

Tour jardins Cormouls Houles 5 460 €

.../...

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>LES RECETTES</b>				
<b>RECETTES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>3 959 718 €</b>	<b>4 114 230 €</b>	<b>2 952 266 €</b>	<b>2 996 919 €</b>
Subventions	371 068 €	250 675 €	269 111 €	272 421 €
Emprunt	1 400 000 €	1 400 000 €	1 600 000 €	400 000 €
Dotations, Fonds divers (FCTVA, TA ...)	487 199 €	365 085 €	541 542 €	655 394 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	1 496 980 €	2 071 890 €	526 504 €	1 657 509 €
Dépôts et cautionnement	4 504 €	0 €	1 700 €	0 €
Opérations sous mandat (Aires couvertes)	10 758 €	26 581 €	13 409 €	11 594 €
Annulation de mandats (Récup TVA 3 quai)	189 208 €			

**Le total des recettes réelles d'équipement s'élève à 2 996 919 €  
dont 272 421 € de subventions perçues.**

**Les recettes REELLES d'investissement de l'exercice :**

**272 421 €** de subventions perçues :

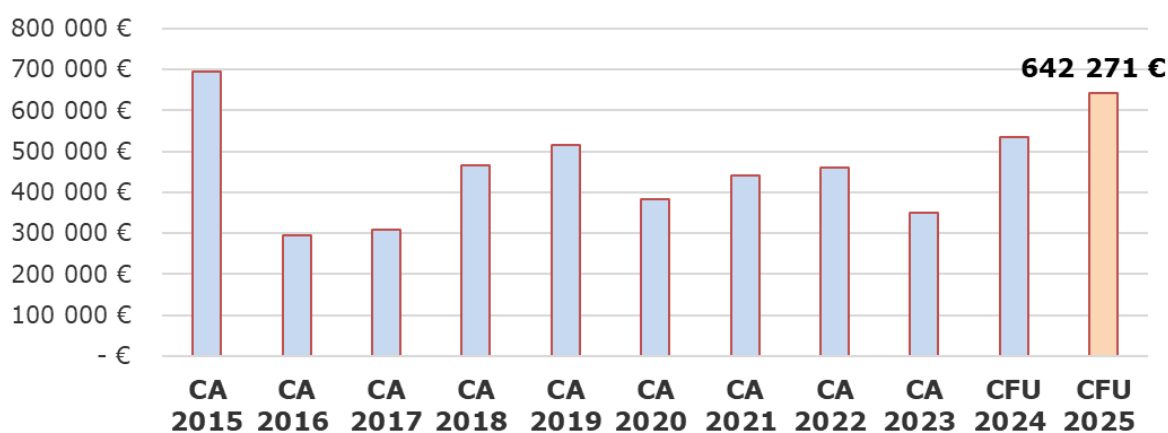
Libellé	CFU 2025
ETAT DETR Défense incendie Rieucros	16 031 €
ETAT DETR Equipement informatique des écoles	8 327 €
REGION Démolition La Mole	93 431 €
PUJOL Remb aide buraliste et TVA	39 338 €
Departement Etudes préalables Eglise de St Sauveur	2 760 €
ETAT Amendes de police	72 534 €
CACM Fonds de concours travaux CTM	40 000 €

**272 421 €**

**655 395 €** de dotations et Fonds divers :

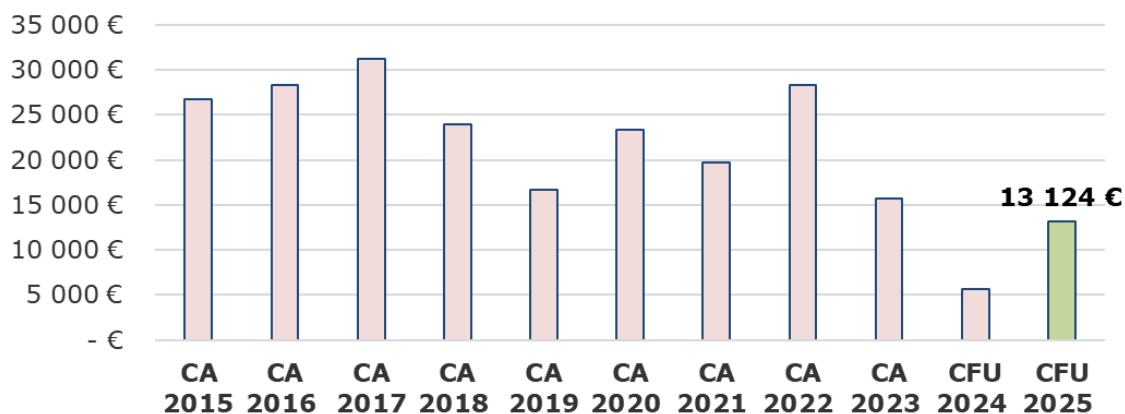
- Dont **642 271 €** de Fonds de Compensation de la T.V.A.

**FCTVA (16,404%)**



- Et **13 124 €** de taxe Locale d'Equipement.

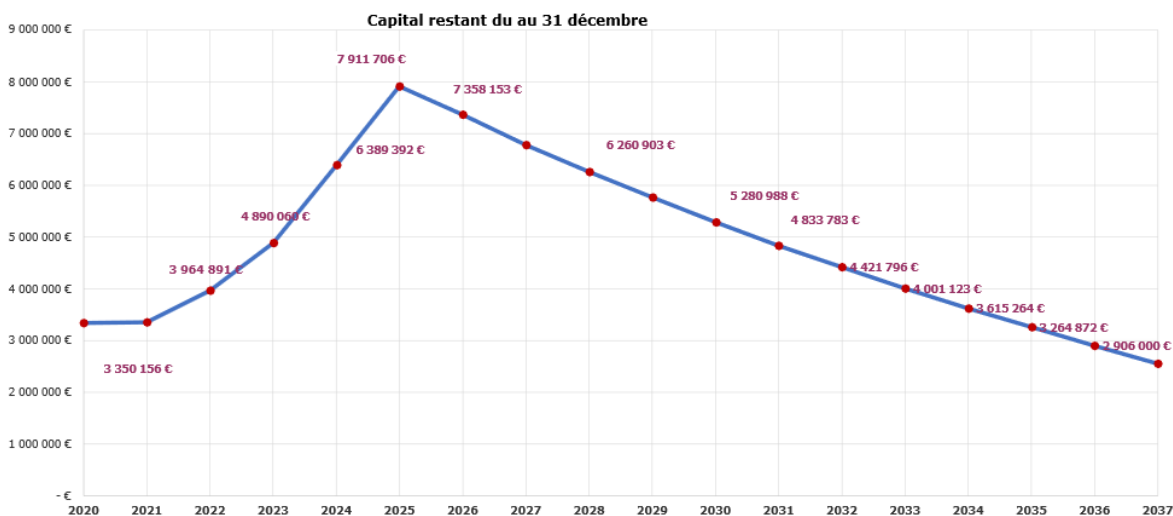
## TLE - TA



## LA DETTE

L'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2025 est de 7 911 706 € soit 751 € par habitant.

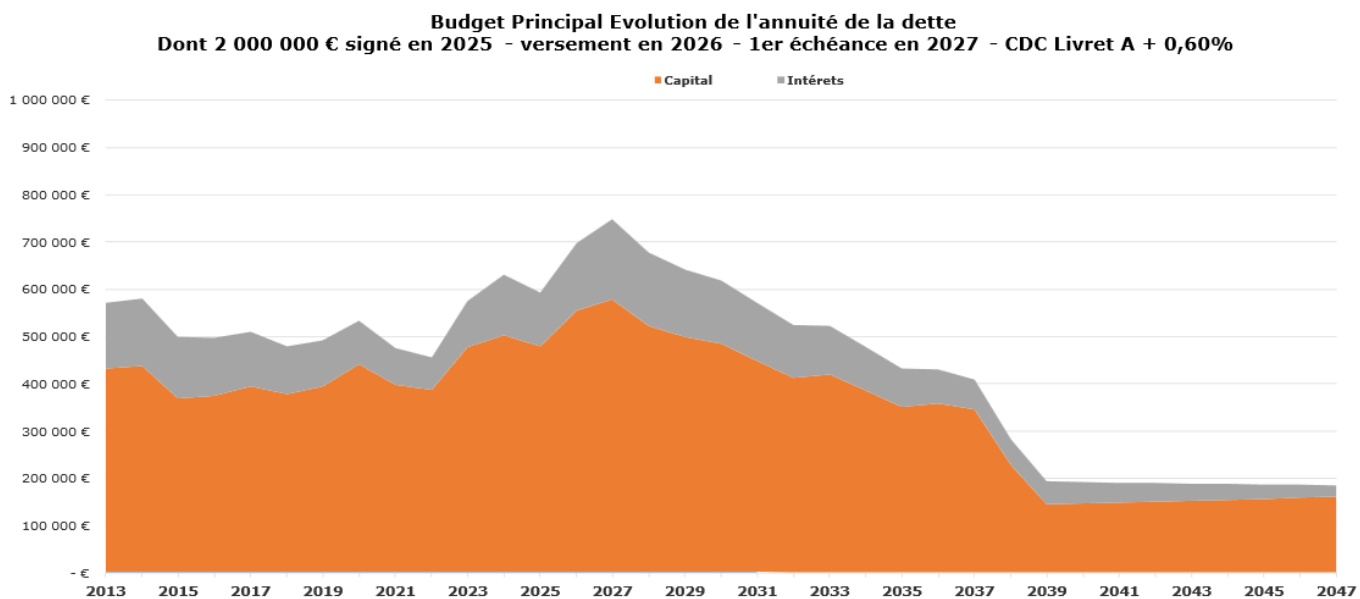
L'endettement moyen par habitant pour les villes de la même strate démographique était de 803 € en 2024 (source DGCL).



En 2025, le budget principal de la Ville a encaissé le solde de l'emprunt de 2 millions d'€, signé en 2024 pour le financement des travaux de rénovation énergétique du CTM (soit 400 000€), au taux du livret A + 0,4% et d'une durée de 30 ans.

Il a de surcroît été signé en 2025, au titre du plan de renouvellement urbain pour le financement des travaux de voirie, un nouvel emprunt de 2 millions d'€ avec la banque des territoires au taux du livret A + 0,6% soit actuellement 2,1% pour une durée de 25 ans. Cet emprunt, inscrit en reste à réaliser, doit faire l'objet d'un encaissement sur l'exercice 2026 avant le 30 avril.

## Extinction de l'annuité de dette



L'annuité remboursée en 2025 est de 591 318 € dont 477 686€ de capital.

Compte tenu des engagements contractuels actuels cette annuité sera d'environ 695 000 € en 2026 et de 745 000 € en 2027.

Les 14 emprunts remboursés en 2025, sont tous à taux fixe (taux de 0,65% à 4,95%), la Ville de Mazamet n'a pas contracté d'emprunt dit « toxique ».

## BILAN DES GRANDES MASSES

<b>BILAN DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2025</b>											
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>		Résultat 2024	+	Recettes 2025	-	Dépenses 2025	=	Résultat BRUT 2025	Autofinancement 2025		002 Excédent Cumulé BP 2026
		2 300 767,94 €		13 591 623,55 €		11 447 474,20 €		4 444 917,29 €	-943 330,42 €	↑	= 3 501 586,87 €
		<i>Excédent 2025 :</i>		2 144 149,35 €							<i>Variation excédent 1 200 818,93 €</i>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>		Résultat 2024	+	Recettes 2025	-	Dépenses 2025	=	Résultat BRUT 2025	Besoin de Financement 2025		001 Résultat cumulé d'investissement BP 2025
		1 437 061,39 €		4 112 344,57 €		7 198 928,43 €		-1 649 522,47 €	-943 330,42 €	↓	-1 649 522,47
				-3 086 583,86 €							
				<b>Montant des Restes à Réaliser en Dépenses :</b>				1 331 052,93 €			
				<b>Montant des Restes à Réaliser en Recettes :</b>				2 037 244,98 €			

Compte tenu des dépenses et des recettes réalisées en 2025 (restes à réaliser inclus), l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par un autofinancement de **943 330,42 €** entièrement ponctionné sur l'excédent brut de fonctionnement arrêté à **4 444 917,29 €**.

Après le vote du Compte financier Unique et le vote de l'affectation de **943 330,42 €** au besoin de financement d'investissement, le nouvel excédent net cumulé d'un montant de **3 501 586,87 €** sera repris au budget primitif 2026 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

## **Conclusion du bilan de l'exercice 2025**

Afin d'en améliorer la compréhension, il est proposé une présentation simplifiée de l'évolution des soldes de gestion.

L'épargne nette est égale à la capacité de la Ville à financer ses projets d'investissement.

<b>CHAINE DE L'EPARGNE EN €</b>		<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Produits</b>	+	<b>10 433 389 €</b>	<b>10 832 547 €</b>	<b>11 299 941 €</b>	<b>11 956 957 €</b>	<b>12 801 174 €</b>	<b>13 133 394 €</b>
<b>Charges</b>	-	<b>8 520 572 €</b>	<b>8 835 122 €</b>	<b>9 486 386 €</b>	<b>10 294 327 €</b>	<b>10 219 961 €</b>	<b>10 246 892 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE (P-C)</b>	=	<b>1 912 817 €</b>	<b>1 997 425 €</b>	<b>1 813 555 €</b>	<b>1 662 630 €</b>	<b>2 581 213 €</b>	<b>2 886 502 €</b>
<b>Remboursement des emprunts</b>	-	<b>530 798 €</b>	<b>473 871 €</b>	<b>453 534 €</b>	<b>573 363 €</b>	<b>628 560 €</b>	<b>591 318 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	=	<b>1 382 020 €</b>	<b>1 523 555 €</b>	<b>1 360 022 €</b>	<b>1 089 267 €</b>	<b>1 952 653 €</b>	<b>2 295 184 €</b>

La maîtrise des charges + 0,3% conjuguée à l'augmentation des produits + 2,6% et à la baisse de l'annuité, dégage une épargne nette de 2 295 184 €.

Les principaux mouvements ayant insufflés cet élan sont :

- La baisse des dépenses d'énergies (électricité et gaz) – 173 391 €.
- La participation de la CAF au financement des CMA + 109 645 €.
- Les dotations de l'Etat DGF, DSU, DNP pour + 73 044 €.
- La nouvelle recette de l'horodateur de la Resse pour 41 850 €.
- La nouvelle participation de l'Etat pour l'accompagnement de la petite enfance pour + 24 394€.
- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières versées par l'Etat pour + 19 096€ ;

Cette épargne nette va permettre de réaliser, le financement des investissements entrepris en 2025 avec la couverture du besoin de financement de 943 330,42 € et de surtout provisionner un financement important des investissements à venir (notamment avec la contrepartie de la perception en 2026 d'un FCTVA très faible à 148 000€ par rapport au 642 000 € perçus en 2025).

## **LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE**

### **Le Compte Financier Unique du Lotissement Secteur Est, dit Lotissement de la Clauze.**

#### **EXERCICE 2025**

##### **Dépenses :**

- 6 500 € H.T. de dépenses correspondant à des études géotechniques.

##### **Recettes :**

- 37 545 € H.T. Cession du lot 18 de la 2<sup>ème</sup> tranche (parcelle AZ99 de 833 m2).

<b>LOTISSEMENT SECTEUR EST - LA CLAUZE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
Montants cumulés des travaux payés de 2007 à 2024		1 845 101,82 €
Travaux payés en 2025 Etudes géotechniques		6 500,00 €
Montants cumulés des recettes de 2009 à 2024 (32 lots sur 48 sont vendus)	1 516 149,44 €	
Recettes encaissées en 2025 (cession 1 lot) +arrondi TVA (0,30€)	37 545,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES ET DEPENSES AU 31/12/2025</b>	<b>1 553 694,44 €</b>	<b>1 851 601,82 €</b>
<b>Résultat (déficit au 31/12/2025)</b>	<b>297 907,38 €</b>	

- 4 lots de la 1<sup>ère</sup> tranche sur 25 lots (d'une superficie de 1 146 m2 à 1 496 m2) sont toujours à la vente (21 lots ont été vendus),
- 6 lots de la tranche 2 sont disponibles sur 23 lots (d'une superficie de 797 m2 à 1 163m2), (17 lots ont à ce jour été vendus).

Le solde de trésorerie du budget principal supporte le déficit de 297 907 € du budget du lotissement.

*André AMALRIC :*

« Je remercie Christophe et je demande à M. le Maire de bien vouloir se retirer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater, aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour la comptabilité du budget annexe du lotissement :
  - Le résultat repris de l'exercice précédent, dans les deux sections,
  - Le résultat d'exploitation de l'exercice,
  - La sincérité des restes à réaliser.

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

- De se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

- De se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal Secteur Est – La Clauze.

*Pour : 32      Contre : 00      Abstention : 00*

Monsieur le Maire, vous pouvez rentrer et nous allons reprendre le cours de la séance. »

*Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance du Conseil Municipal.*

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025 / BUDGET PRINCIPAL  
*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par la comptabilité M 57. La constatation des résultats réels de l'exercice et leur affectation correspond à une recette certaine qui assure la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal affecte les résultats après le vote du Compte Financier Unique.

Au 31 décembre 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent brut cumulé de fonctionnement de 4 444 917,29 € se décomposant ainsi :

\* **2 300 767,94 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

\* **2 144 149,35 €** correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 2 037 244,98 € et en dépense pour 1 331 052,93 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat brut cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de **943 330,42 €**.

- de maintenir le surplus, d'un montant de **3 501 586,87 €** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1er Juillet 2021, 29 Juin 2022, 11 Octobre 2023 et 17 Septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m<sup>2</sup> de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le précédent Conseil Municipal, un commerçant a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention d'un montant total de 120 €uros mensuel sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

120 €uros mensuels pour une surface de 24 m<sup>2</sup> local situé 5 rue de Verdun ;

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2026-01	PICAPIC Mme Maggy BONNET	5 rue de Verdun	1 440,00 €
			<b>1 440,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le Conseil Municipal précédent, un administré a déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2026-01	Mme Véronique NOBRE	23 boulevard Albert 1er	130,00 €	75,00 €
			<b>130,00 €</b>	<b>75,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### III) **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

#### **Le contexte National**

##### **Une dette publique à un niveau inédit**

Au troisième trimestre 2025, la dette publique française a atteint un niveau record, proche de 3 500 milliards d'euros, soit environ 117 % du PIB.

Ce ratio place la France parmi les pays les plus endettés de la zone euro, derrière la Grèce et l'Italie, et nettement au-dessus de la moyenne européenne, établie à 88 % du PIB selon Eurostat.

Cette dynamique intervient dans un contexte de hausse des coûts de financement. En 2025, l'État a emprunté à un taux moyen de 3,14 % à moyen et long terme, contre 2,91 % en 2024.

##### **50 ans de déséquilibre budgétaire**

Depuis 1973, la France enregistre un déséquilibre budgétaire quasi permanent, avec des dépenses de l'État excédant systématiquement ses recettes.

Cette tendance s'est amplifiée : les dépenses publiques, qui représentaient 40,9 % du PIB en 1973, ont atteint 57 % en 2024.

Ce niveau dépasse largement la moyenne des pays européens.

En 2024, l'État a dépensé 1 670 milliards d'euros, contre 1 500 milliards de recettes, creusant un déficit de près de 170 milliards d'euros. Ce montant, parmi les plus élevés de l'histoire contemporaine, est comparable à celui de 2020, année marquée par la crise sanitaire.

Source : <https://www.clubpatrimoine.com/contenus/dette-publique-francaise-record>

##### **Budget 2026 :**

##### **Ponction des collectivités locales.**

Une fois de plus les collectivités locales sont appelées à continuer de contribuer au « redressement des comptes publics », ce qu'elles font depuis plus de 15 ans, via des prélèvements forcés ou des privations de recettes, sans que pour autant aucun redressement des comptes publics ne soit constaté.

## **Les collectivités locales une nouvelle fois ponctionnées.**

Le nouveau Dilico qui va prélever cette année encore 250 M€ sur les intercommunalités au détriment de leur capacité d'auto-financement donc d'investissement, au moment même où il leur est demandé de faire toujours plus d'efforts pour la transition écologique, les transports, le logement, la santé.

Cette ponction sur les intercommunalités, en charge du développement économique, aura bien sûr des conséquences sur les communes qui les composent ce qui aura mécaniquement pour conséquence d'affaiblir tout le bloc communal.

## **Les mesures concernant les particuliers**

### **La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%),**

Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

**La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**, introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la **prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros.

**Le repas à un euro** dans les restaurants universitaires sera **étendu à l'ensemble des étudiants**, et non plus aux seuls boursiers.

Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

**Concernant le logement**, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif.

**Le guichet MaPrimeRénov'**, aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026.

**La réduction de loyer de solidarité (RLS)**, (aide au logement financée par les bailleurs sociaux) : La charge financière imposée aux organismes habitations à loyer modéré (HLM) est réduite à 900 millions d'euros

#### **Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :**

- **Une taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;

- **La taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation**, dont le montant est augmenté.

Le plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

#### **Les mesures touchant les entreprises**

**La contribution exceptionnelle sur les bénéfiques des grandes entreprises (CEBGE)**, initialement prévue pour la seule année 2025, **est prolongée en 2026**. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

**L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée.** Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

Le texte resserre les conditions qui permettent d'obtenir un report d'imposition sur la plus-value réalisée à l'occasion d'un apport de titres à une société holding.

**La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME"**, qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Le dispositif "jeunes entreprises innovantes (JEI)" est par ailleurs prorogé de 3 années supplémentaires (jusqu'à fin 2028).

**Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF)** est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

**Dans les domaines de l'énergie et des transports**, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.

**Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites.** Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.

Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

### **La maîtrise des dépenses de l'État ?!**

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

**L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État.** Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

**Le budget de "Défense" fait exception** : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

## **La participation des collectivités à l'effort de redressement**

**Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public** (participation attendue de 2 Md€).

**La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les prélèvements des intercommunalités et des départements sont fixés respectivement à 250 millions d'euros et 140 millions d'euros. Les régions seront également ponctionnées à hauteur de 350 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régaliennne" annuelle **de 500 euros** est instaurée pour les maires.

Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

**La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée**, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

L'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), conduite dans 3 départements, est prolongée jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026). L'expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée", qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également prolongée jusqu'à fin 2026.

*Source* : <https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-letat-2026-projet-de-loi-de-finances-plf-2026>

## Les données intercommunales

### La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

*Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM. Notamment celles concernant les services, équipements et activités situés sur le territoire de MAZAMET.*

#### Les équipements sportifs, de loisirs et culturels transférés à la CACM :

Les piscines & patinoire : la crise énergétique a contraint la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet à porter ses investissements sur une remise à niveau de L'Archipel en mettant l'accent sur une réduction de la consommation grâce à la récupération des calories émises par les groupes Froid de la patinoire afin de chauffer l'eau de la piscine.

Les aires couvertes de Lapeyrouse : les travaux, dont le financement est assuré grâce aux soutiens de l'État, de la Région, du Département et de la ville de MAZAMET, vont s'achever au cours de 2026.

Espace Apollo – Michel Bourguignon et la médiathèque : dans le contexte incertain des engagements financiers de l'Etat et des collectivités locales dans le secteur culturel, il pourrait être proposé la reconduction du même niveau d'engagement budgétaire qu'en 2025.

#### Les aires d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère deux aires d'accueil des gens du voyage ; l'aire Castres-Labruguière située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements) et celle de Mazamet-Aussillon, située sur la commune d'Aussillon (10 emplacements).

Le 10 mars 2025, L'aire de Castres-Labruguière a été rouverte après de gros travaux de réhabilitation. Elle est actuellement complète.

Les travaux de réhabilitation sur l'aire de Mazamet-Aussillon devraient débuter en 2026. Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé. Les travaux comprennent la remise en état des locaux à usage d'habitation des résidents, des locaux techniques, du local des gardiens et de la clôture d'enceinte. Un système de vidéosurveillance ainsi qu'un dispositif de herse anti-intrusion seront également mis en place afin de sécuriser le site.

## **Les transports urbains et scolaires :**

La masse salariale progresserait d'environ 3% entre le budget 2025 et la projection 2026, cette évolution est essentiellement due à la hausse de 3 points de cotisation pour la CNRACL et au recrutement d'un nouveau directeur du service entré en fonction début novembre.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation de deux postes de dépenses :

- o le poste carburant qui représente en 2025 un coût de 735 k€,
- o le poste assurance des véhicules qui représente en 2025 un coût de 220 k€ avec une perspective haussière en 2026.

Côté recettes, le produit du VM fixé au BP 2025 de 4 183 k€ pourrait être reconduit.

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports scolaires depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

## **Le service des déchets ménagers :**

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

### La collecte des ordures ménagères :

L'inversion des fréquences de collecte prévues à partir de janvier 2026 pour 6 communes supplémentaires en plus de Navès (Aiguefonde, Caucalières, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Valdurenque) doit permettre une réduction des déchets résiduels collectés et une hausse du tri pour environ 10 000 habitants.

### Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries est fixé par le Comité Syndical de Trifyl pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024 et devrait encore progresser en 2026.

Un prix à la tonne pour les déchets résiduels fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

## **La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :**

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques dont le SIVAT pour la Ville de Mazamet.

### **La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :**

La Ville de Mazamet est gestionnaire de cette compétence par délégation de la CACM depuis 2021.

### **Le reversement aux Communes membres :**

#### ***L'Attribution de Compensation (AC) :***

Pour 2026, l'AC ne devrait pas être modifiée.

#### ***- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :***

L'enveloppe serait maintenue à 2 167 020 €.

### **La fiscalité**

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2026 prévoit une réévaluation de 0,8 % des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

**NB : Ces dernières années l'équilibre des comptes de la CACM a principalement été obtenu par l'ajustement de deux variables :**

- **La modulation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux Communes membres qui a fluctué en fonction des capacités financières de la CACM (à la hausse comme à la baisse),**
- **Et La création en 2022 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF) avec un taux voté de 1%.**

## Les orientations budgétaires envisagées par la Commune pour 2026

### A – Les évolution prévisionnelles des dépenses et des recettes.

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011	Charges à caractère général	2 856 962 €	3 294 477 €	3 125 312 €	3 095 189 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 873 060 €	6 193 205 €	6 227 630 €	6 246 495 €
014	Atténuations de produits				32 389 €
65	Autres charges de gestion courante	756 294 €	802 988 €	866 677 €	850 855 €
66	Charges financières	66 086 €	100 015 €	124 198 €	133 025 €
67	Charges exceptionnelles	2 106 €	5 148 €	343 €	19 176 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)				21 937 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>9 554 509 €</b>	<b>10 395 833 €</b>	<b>10 344 159 €</b>	<b>10 399 067 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 830 000 €	4 122 000 €	4 040 000 €	4 124 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 450 000 €	6 700 000 €	6 760 000 €	6 960 000 €
014	Atténuations de produits				55 000 €
65	Autres charges de gestion courante	873 000 €	900 000 €	1 077 000 €	1 116 000 €
66	Charges financières	97 000 €	133 000 €	183 000 €	180 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)			30 000 €	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 260 000 €</b>	<b>11 865 000 €</b>	<b>12 100 000 €</b>	<b>12 455 000 €</b>

#### Chapitre 011 : 4 124 000€ de charges à caractère général

Ce chapitre comprend les dépenses d'énergie, les factures d'eau, les fournitures de petits équipements, les fournitures de voirie, les fournitures scolaires, les contrats de prestations été de maintenance, l'entretien des terrains des véhicules et des bâtiments, les contrats d'assurances des bâtiments et des véhicules, les dépenses pour fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissements et de téléphonie, les frais de nettoyages des locaux, les taxes foncières.../....

La majorité de ces frais sont indexés par contrat et évoluent chaque année.

#### Chapitre 012 : 6 960 000 € de charges de personnel

Ce chapitre est comme chaque année basé sur les variations connues :

- Du Glissement Vieillesse Technicité,
- De la hausse du SMIC + 1,18 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- De la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,
- De l'évolution des taux de cotisations, principalement celui de la CNRACL qui est passé de 31,65% à 34,65% en 2025 et évolue encore de +3 points en 2026 soit 37,65% (+ 3 points par an de 2025 à 2028 inclus) soit + 91 000 € pour 2026.

## Chapitre 65 : 1 116 000 € de charges de gestion courante

La principale dépense de ce chapitre concerne les subventions aux associations, aux commerçants et aux particuliers. On y retrouve également les indemnités des élus et les contributions obligatoires (CCAS...).

Sont également payées sur ce chapitre les dépenses concernant le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « ma santé ma région », le fonctionnement du centre social de la Lauze et les admissions en non-valeur....

## FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
013	Atténuations de charges	117 410 €	54 055 €	54 877 €	55 591 €
70	Produits des services, du domaine	585 589 €	625 997 €	595 611 €	649 360 €
73	Impôts et taxes	7 651 014 €	1 600 417 €	1 605 319 €	1 610 751 €
731	Fiscalité locale		6 581 211 €	7 401 597 €	7 389 739 €
74	Dotations et participations	2 731 229 €	2 846 885 €	2 877 356 €	3 111 958 €
75	Autres produits de gestion courante	169 197 €	224 359 €	242 163 €	217 724 €
76	Produits financiers	32 €	62 €	8 €	111 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	45 273 €	23 971 €	24 242 €	98 160 €
78	Reprise provisions				4 701 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>11 299 743 €</b>	<b>11 956 957 €</b>	<b>12 801 174 €</b>	<b>13 133 394 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	47 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
70	Produits des services, du domaine	455 500 €	510 000 €	530 700 €	590 000 €
73	Impôts et taxes	1 478 000 €	1 450 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
731	Fiscalité locale	6 328 500 €	6 560 000 €	7 283 500 €	7 290 000 €
74	Dotations et participations	2 642 000 €	2 700 000 €	2 775 000 €	2 900 000 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000 €	150 000 €	159 000 €	170 000 €
76	Produits financiers	30 €	30 €	32 €	30 €
77	produits exceptionnels (hors cession)	313 €	6 556 €	6 000 €	9 970 €
78	Reprise provisions				
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>11 111 343 €</b>	<b>11 406 586 €</b>	<b>12 389 232 €</b>	<b>12 600 000 €</b>

## Chapitre 013 : 40 000 € d'atténuations de charges

Ce montant résulte du remboursement des agents absents (maladies des agents non titulaires remboursées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, accident de travail remboursé par l'assurance de la Ville, décharges d'activités syndicales remboursées par le Centre de Gestion du Tarn...).

A ce jour il n'y a plus aucun remboursement au titre des agents en contrat aidé.

## **Chapitre 70 : 590 000 € de produits des services**

Il reste difficile d'estimer précisément ces recettes qui fluctuent d'une année sur l'autre.

Il s'agit ici des facturations pour la vente de concessions funéraires, l'occupation du domaine public par les travaux et autres chantiers, de la participation des familles au fonctionnement des Centres Multi Accueil, de la cantine et des études surveillées (en fonction du nombre fluctuant d'enfants inscrits), du nombre d'actes d'urbanisme instruits pour le compte de la CACM.

## **Chapitre 73 : 1 600 000 € d'impôts et taxes**

Ce chapitre regroupe les reversements de la CACM :

- L'Attribution de Compensation AC inchangée à 1 054 000 € tant que de nouveaux transferts n'auront pas lieu,
- La Dotation de Solidarité Communautaire, dépendante de la bonne santé financière de la CACM ayant variée de 42 000 € à 305 000 € ces dernières années,
- L'entretien des zones d'activités commerciales pour un montant estimé à 50 000 €.

Et du Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et Intercommunales FPIC estimé à 190 000 €.

## **Chapitre 731 : 7 290 000 € de fiscalité locale**

La variation des bases fiscales en 2026 sera de + 0,80 %.

Depuis la réforme de 2018, cette revalorisation est fonction de l'inflation.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre :

- la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (dont la volatilité demeure importante ...) estimée à 220 000€.
- la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée à 220 000 €.

**SIMULATIONS DE LA VARIATION DU TAUX DE TF (Bases estimées)**

Libellé	Taux de référence votés en 2025	Bases 2025	Bases 2025 x Taux	Bases 2026 + 0,8%	Produits 2026 à taux identiques
TFB*	62,29%	13 487 533 €	8 401 384 €	13 595 433 €	8 468 595 €
TFNB	85,54%	82 293 €	70 393 €	82 951 €	70 957 €
TH RS	14,42%	1 060 391 €	152 908 €	1 068 874 €	154 132 €
TH LV	14,42%	1 115 394 €	160 840 €	1 124 317 €	162 127 €
<b>TOTAUX</b>			<b>8 785 526 €</b>		<b>8 855 810 €</b>
Ponction de l'Etat au titre du coefficient			-1 958 512 €		-1 958 512 €
<b>Total recette 2025</b>			<b>6 827 014 €</b>	<b>Total 2026</b>	<b>6 897 298 €</b>
				<b>2026/2025</b>	<b>+ 70 284 €</b>

Si Taux votés en 2025 TF - 1%	Produits 2026 à taux de TF - 1%
-------------------------------	---------------------------------

61,67%	8 383 909 €
85,54%	70 957 €
14,42%	154 132 €
14,42%	162 127 €

<b>TOTAUX</b>	<b>8 771 124 €</b>
Coef correcteur	-1 987 890 €

Si Taux votés en 2025 TF - 1,5 %	Produits 2026 à taux de TF - 1,5%
----------------------------------	-----------------------------------

61,36%	8 341 566 €
85,54%	70 957 €
14,42%	154 132 €
14,42%	162 127 €

<b>TOTAUX</b>	<b>8 728 781 €</b>
Coef correcteur	-1 987 890 €

**Chapitre 74 : 2 900 000 € de dotations**

Ces prévisions de dotations seront affinées lors de la présentation du BP 2026, après communication par l'Etat des montants exacts.

Les montants estimés à ce jour représentent une enveloppe identique à celle perçue en 2025 soit 2 215 000 € (Dotation Globale Forfaitaire DGF + Dotation de solidarité urbaine DSU + Dotation nationale de péréquation DNP).

La participation de la CAF pour le fonctionnement des 2 centres multi accueil est estimée à 420 000€.

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement annuel, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 265 000 €.

## **Chapitre 75 : 170 000 € d'autres produits de gestion courante**

Ce chapitre enregistre principalement la facturation des locations consenties par la Ville. Il existe deux types de locations, celles sur le moyen ou long terme tel que les baux et les contrats d'occupation, dont le montant annuel est facile à estimer, et les occupations sporadiques comme l'occupation du stand de tir, l'occupation des salles communales (palais des congrès) dont le montant à percevoir pour l'année est plus complexe à estimer.

Compte tenu des contrats en cours la somme attendue en 2026 est estimée à 140 000 €.

Une enveloppe de 30 000 € est prévue concernant les remboursements attendus des assurances suite aux sinistres qui seront déclarés au cours de l'exercice.

## **INVESTISSEMENT DEPENSES**

Le programme d'investissement envisagé pour 2026 pourrait être composé :

**A - Les dépenses d'équipement induites par les dossiers en cours** qui font déjà l'objet de décisions municipales (conventions ou délibérations) :

Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de 60 000 €

Le versement de subventions d'équipement :

Rénovation de façades	60 000 €
Défenses contre les intrusions	2 000 €
Installations vidéoprotection	1 000 €
Réfections de trottoirs	1 000 €
CACM pour construction des aires couvertes	110 000 €
Mobiliers des cafetiers, restaurateurs et autres commerces	6 000 €

Travaux en régie 10 000 €

Le remboursement du capital d'emprunt 570 000 €

**TOTAL des dépenses d'investissement hors opérations 820 000 €**

## B - Les opérations récurrentes d'équipement

301	Matériel informatique	180 000 €
302	Outillage des services	85 000 €
303	Véhicules, engins	115 000 €
310	Enseignement	30 000 €
320	CPE Fin des travaux au CTM	190 000 €
320	Patrimoine Bâti général	170 000 €
320	Patrimoine Bâti général - Relogement des EV -	350 000 €
321	Installations sportives 2026 aménagement de la Cuvette à Bonnecombe	140 000 €
322	Patrimoine Cultuel	70 000 €
330	Etudes	50 000 €
360	Acquisitions foncières, préemptions	190 000 €
364	Eclairage Public	120 000 €
372	Tourisme Commerces	10 000 €

**1 700 000 €**

## C - Les opérations de voirie

361	Démolitions, cadre urbain	180 000 €
362	Voirie accès gymnase de lapeyrouse	300 000 €
362	Voirie accès depuis l'Avenue de la Chevalière et rue de la Tonne	450 000 €
362	Voirie piste communale du SAMBRES	220 000 €
362	Voirie divers	100 000 €

**1 250 000 €**

## D - Une opération d'équipement d'opportunité économique

La Ville sollicitée par une entreprise Mazamétaine avait envisagé dès 2025 de vendre une emprise foncière comportant entre autres les actuels terrains de sports de la Lauze et avait inscrit au BP la construction d'un stade synthétique avec vestiaire et tribune sur une partie du parc de la Molière.

Les études imposées par l'Etat à l'entreprise ont pris du retard et n'ont pu permettre l'aboutissement du projet en 2025.

C'est pourquoi, cette opération globalement estimée à une dépense de 3 500 000 € TTC, est réinscrite au BP 2026.

Cet important projet va permettre à la fois de garder et de développer sur notre territoire une entreprise créatrice d'emplois ainsi que de moderniser un équipement sportif durable, plus performant, plus adapté aux normes et exigences climatiques ; il pourrait être financé de la façon suivante :

Subv. Stade la Molière DETR	700 000 €
Subv. Stade la Molière Dpt	400 000 €
Subv. Stade la Molière FAFA	80 000 €
<i>Cession des terrains à Menguy's</i>	400 000 €
<b>TOTAL SUBV STADE</b>	<b>1 580 000 €</b>

A ce stade les dépenses d'investissement représentent un total de 7 270 000 €.

### E - Les recettes d'équipement (hors stade synthétique)

#### Les recettes attendues :

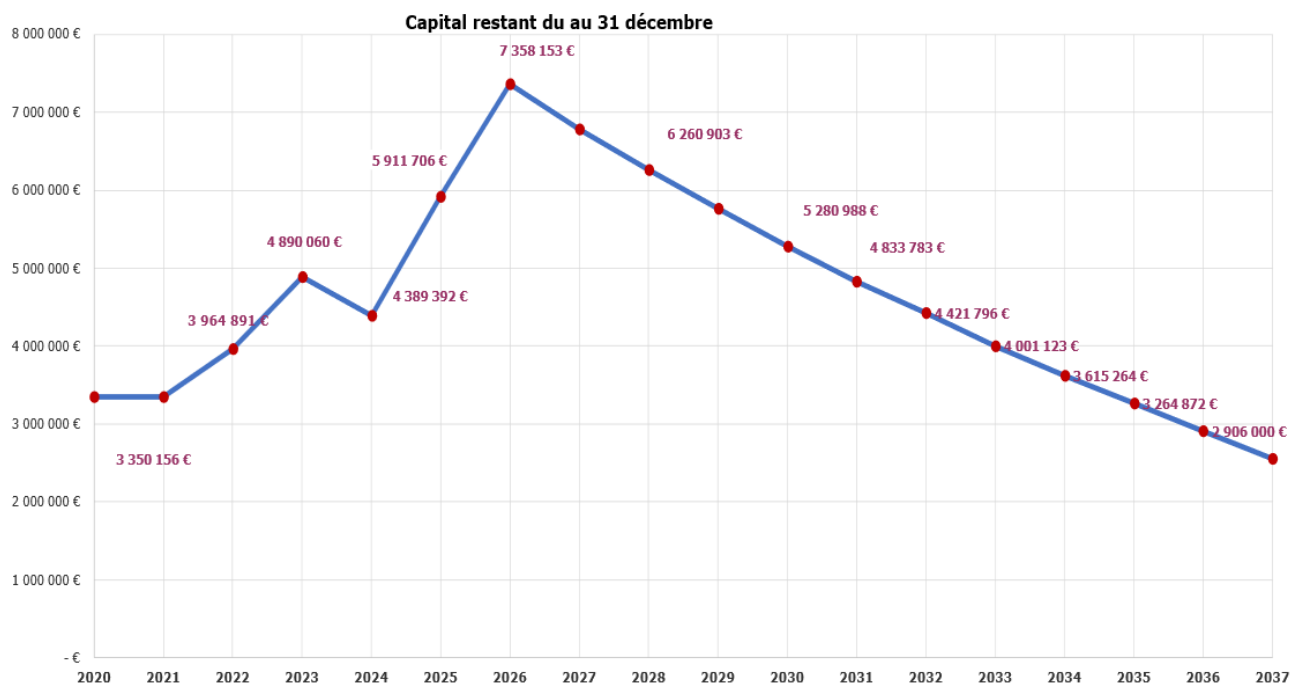
Cessions	180 000 €
Taxe d'Aménagement	10 000 €
Amendes de Police	30 000 €
FCTVA	140 000 €
Autofinancement obligatoire (Amortissements)	640 000 €
Autofinancement complémentaire envisagé	2 600 000 €
<b>TOTAL des recettes d'investissement</b>	<b>3 600 000 €</b>

L'équilibre de ce budget serait atteint avec un emprunt de 3 670 000 €.

Des arbitrages seront donc nécessaires d'ici le vote du BP 2026.

## STRUCTURE ET EVOLUTION DE LA DETTE

### A- L'extinction de la dette, sans nouvel emprunt

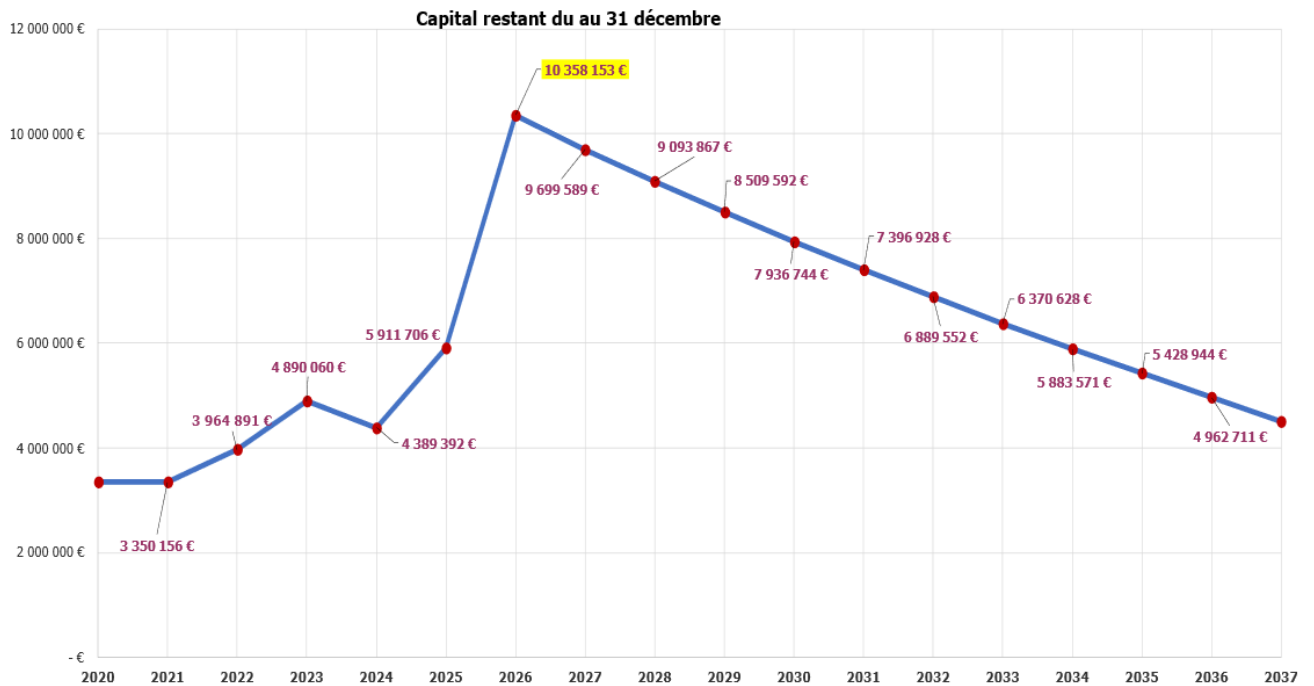


Notre dette au 31 décembre 2026 (sans nouvel emprunt) est de 7 358 153 €.

Ceci en incluant l'emprunt de 2 000 000 € consentie par la banque des territoires en 2025 qui sera intégralement débloqué en 2026 à l'issue de la phase de préfinancement (25 ans, taux du livret A + 0,6%).

### B- La projection de la dette, avec un nouvel emprunt de 3 000 000 €

Si réalisation d'un emprunt supplémentaire de 3 000 000 à 3% sur 25 ans :



**Notre dette serait alors au 31 décembre 2026 de 10 358 153 €**

**Et le nouveau montant remboursé des annuités chaque année représenterait :**

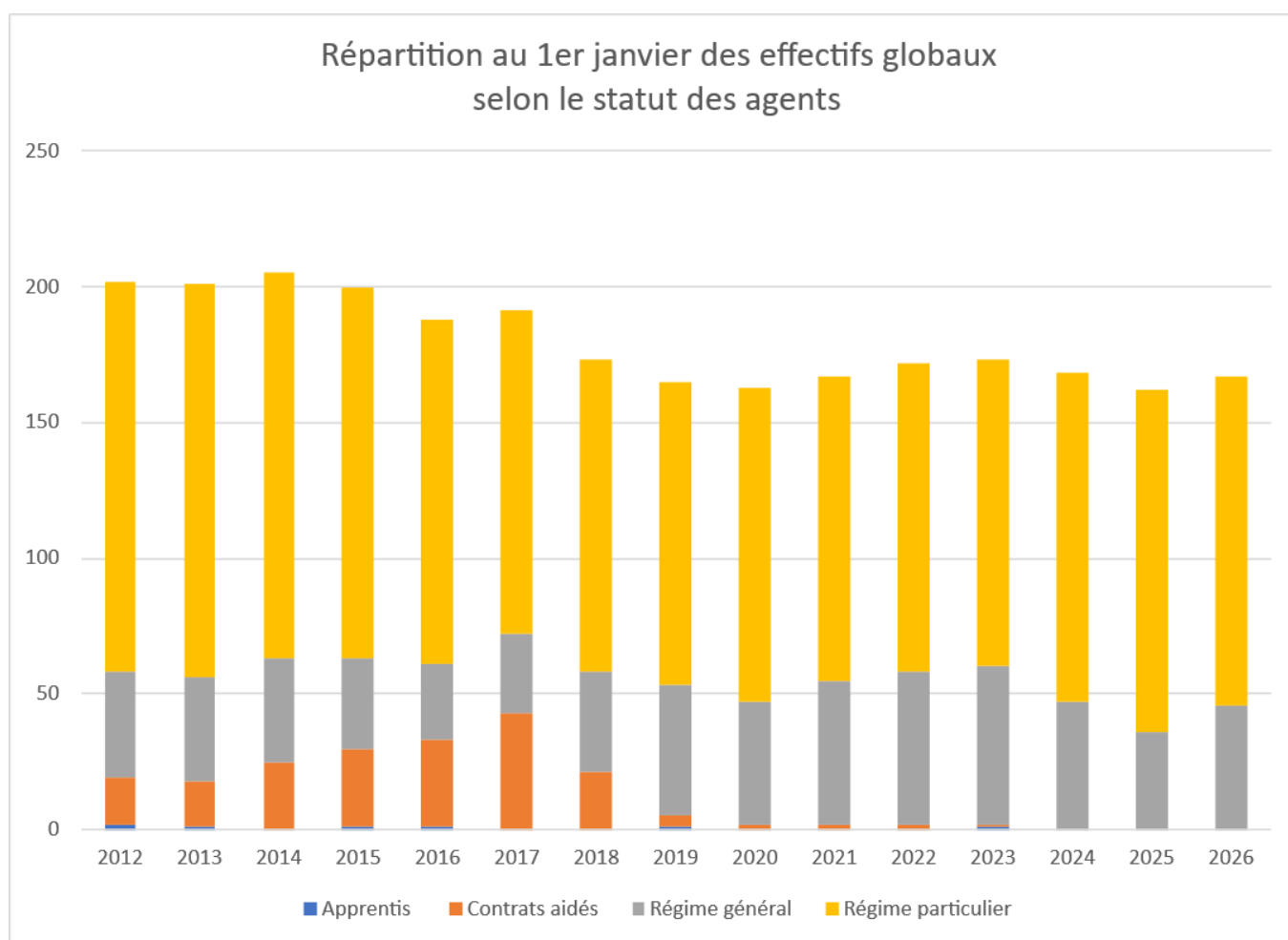
Exercice	Annuité
2027	917 990 €
2028	848 889 €
2029	812 862 €
2030	788 043 €
2031	741 800 €
2032	696 482 €
2033	695 246 €
2034	650 248 €
2035	604 825 €
2036	603 636 €
2037	581 454 €

## RAPPORT DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DES EFFECTIFS COMMUNAUX

### A- Structure et coût des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'effectif est de 167 agents (162 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025) représentant 152 Equivalent Temps Plein, se décomposant ainsi :

- 121 agents CNRACL (126 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- 46 agents régime général (36 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025).



Nature	Lib. Nature	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation % 2025 - 2024	Variation € 2025 - 2024
6218	Autre personnel extérieur (Enseignants, H d'études)	22 582,64 €	22 046,83 €	25 607,52 €	23 120,97 €	-9,71%	- 2 486,55 €
							- €
64111	Rémunération principale agents CNRACL	2 647 887,44 €	2 826 937,53 €	3 007 868,84 €	2 917 009,90 €	-3,02%	- 90 858,94 €
64112	SF M57 - NBI, supplément familial, indem. Résid.	75 525,76 €	55 017,32 €	51 537,45 €	48 250,66 €	-6,38%	- 3 286,79 €
64113	NBI M 57		26 155,71 €	26 561,54 €	26 430,88 €	-0,49%	- 130,66 €
64114	Indemnité inflation titulaire	10 200,00 €					- €
64118	Autres indemnités (Primes et H sup.)	447 785,24 €	463 851,04 €	489 433,34 €	502 782,12 €	2,73%	13 348,78 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial						- €
							- €
64131	Rémunération brute des agents IRCANTEC	847 947,87 €	858 125,28 €	708 514,00 €	733 912,64 €	3,58%	25 398,64 €
64134	Indemnité inflation non titulaire	3 900,00 €					- €
64138	Primes et autre indemnités				216,22 €		216,22 €
							- €
64168	Autres emplois d'insertion rému. brute des CAE	30 150,53 €	19 446,66 €	224,98 €		-100,00%	- 224,98 €
64164	Indemnité inflation emplois d'insertion	200,00 €					
64171	Rémunération brute des apprentis	3 396,56 €	6 934,44 €				
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	105,98 €	160,85 €				
6216	Personnel affecté par le GFP (CACM - RGPD)		1 050,00 €	2 550,00 €		-100,00%	- 2 550,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre (Bt du Pt)						
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	695 440,87 €	743 756,52 €	686 252,84 €	701 222,65 €	2,18%	14 969,81 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	828 960,63 €	873 298,65 €	949 670,48 €	1 015 987,65 €	6,98%	66 317,17 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	34 889,29 €	35 343,89 €	28 078,95 €	28 512,59 €	1,54%	433,64 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	17 575,16 €	18 543,33 €	18 464,63 €	18 003,54 €	-2,50%	- 461,09 €
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	71 591,23 €	89 770,38 €	89 734,60 €	87 436,16 €	-2,56%	- 2 298,44 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	38 220,29 €	47 853,03 €	48 030,25 €	48 030,27 €	0,00%	0,02 €
6458	Cotisations aux autres organismes soc.	38 702,35 €	41 518,42 €	33 826,24 €	35 601,38 €	5,25%	1 775,14 €
6472	Prestations familiales directes	47 273,75 €	43 600,46 €	42 463,17 €	40 696,01 €	-4,16%	- 1 767,16 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 724,84 €	19 794,91 €	18 811,13 €	19 280,95 €	2,50%	469,82 €
6488	Autres charges						- €
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 873 060,43 €</b>	<b>6 193 205,25 €</b>	<b>6 227 629,96 €</b>	<b>6 246 494,59 €</b>	<b>0,30%</b>	<b>18 864,63 €</b>
	<b>Variation</b>	<b>7,65%</b>	<b>5,45%</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,30%</b>		

Malgré l'augmentation des contributions à la CNRACL (+ 90 000 € en 2025), les charges de personnel et frais assimilés ont représenté une dépense globale de seulement 6 246 495 €. Soit une variation de seulement + 0,30% par rapport à 2024, soit + 18 864 €.

## **B- Le temps de travail des agents municipaux**

Le règlement sur le temps de travail a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

Il a été modifié lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de rajouter un 3<sup>ème</sup> cycle de temps de travail spécifique aux agents de la police municipale.

Suite à différentes observations formulées par la Préfecture du Tarn, une délibération en date du 29 juin 2022 est venue modifier une nouvelle fois le règlement sur le temps de travail.

Fin 2022, pour tenir compte d'un nouveau courrier de la préfecture, la Ville a repris l'intégralité du règlement sur le temps de travail qui a été adopté par l'assemblée municipale dans sa séance du 6 décembre 2022.

Le 17 septembre 2025, le Conseil Municipal a validé les précisions encadrant les autorisations d'absences pour enfants malades, conformément à la circulaire ministérielle n°1475 du 20 juillet 1982 (pages 26-27 du Règlement).

Le temps de travail effectif des agents travaillant à temps complet de la Ville de Mazamet est fixé selon deux cycles :

Cycle 1 : 37 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours semaine.

Cycle 2 : 37,30 heures hebdomadaires réparties sur 6 jours semaine.

Le cycle 1 est fixé de la façon suivante: du Lundi au Jeudi 7 heures 30, le Vendredi 7 heures

Le cycle 2 est créé pour tenir compte de la spécificité et des contraintes liées à la profession de policier municipal.

Il est fixé de la façon suivante : 2 brigades de 3 policiers municipaux travailleront par périodes (verte, orange ou rouge) et effectueront annuellement 8 semaines de 45 heures et 44 semaines de 36 heures soit une moyenne de 37 heures 30.

### **C- Le télétravail**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2023 a une nouvelle fois modifié le règlement sur le temps de travail et a instauré et approuvé la mise en œuvre du télétravail au travers d'une charte dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après.

#### **Au sein de la collectivité le choix est le suivant :**

- *Un jour fixe par semaine et un jour flottant par mois après avis du chef de service (l'autorité ou le chef de service peut refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site).*
- *Plages horaires fixes correspondant aux horaires effectués habituellement.*
- *Le jour de télétravail sera différent pour les agents travaillant en binôme.*
- *Une adaptation pourra être autorisée pour les postes de direction.*

*Par ailleurs, à la demande des agents, il peut être dérogé pour six mois maximum aux seuils et période de référence au profit des agents dont l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse, le justifie et après avis du médecin du travail ou de prévention. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation de télétravail cela après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.*

*Certaines situations exceptionnelles et justifiées, perturbant l'accès au service, peuvent ouvrir la possibilité de recourir temporairement au télétravail (après validation de l'autorité territoriale) :*

- En situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire ;*
- Difficultés de déplacement ou de santé susceptible de compromettre l'aptitude au poste ;*
- Problème de déplacement dû à une panne ponctuelle de véhicule ou suppression des transports en commun ;*
- Problème dû aux conditions climatiques exceptionnelles (neige, gel, canicule).*

**Les missions pouvant être exercées en télétravail sont les suivantes :**

***Services Administration Générale, Ressources Humaines, Finances, Communication :***

*Administration générale : Tâches administratives, téléphoniques ou en visioconférence, préparation du conseil municipal, relations institutions partenaires par téléphone ou visioconférence, suivi de dossiers, gestion des courriels.*

*Ressources humaines : Relations agents par téléphone, gestion des dossiers des agents, suivi des congés / arrêts maladie, assurances, préparation réunion CT/CHSCT, gestion des courriels.*

*Comptabilité/finances : Suivi budgétaire, saisies comptables, suivi des subventions, gestion de la paie, gestion des courriels.*

*Communication : Travail sur projets, suivi du site internet et réseaux sociaux, gestion des courriels.*

***Services Urbanisme, Habitat, Environnement, Enfance-Jeunesse et Culture :***

*Urbanisme : Tâches administratives, montage et suivi de dossiers, gestion des courriels et courriers, rédaction de procédures, réunions en visioconférence.*

*Services techniques : Tâches administratives (rédaction de documents, tableaux, suivis, courriers, gestion des courriels). Réunions en visioconférence, échanges téléphoniques. Mise à jour logiciel voirie, et parc matériel/véhicules. Traitement des DT/DICT, adaptation du règlement de voirie. Rédaction de publications (plateforme AWS avec ATD).*

*Service enfance - jeunesse : Accueil téléphonique et gestion des inscriptions, Tâches administratives/gestion des plannings, gestion des courriels, préparation des activités.*

*Service culture - musée : Tâches administratives, gestion des courriels, préparation de projets, préparation animations.*

**Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :**

**Accueil Etat Civil, Cimetière :**

*Accueil physique et téléphonique d'usagers, gestion du courrier, réception livraisons, classement document/SCAN/Impression de documents.*

**Services Technique, Enfance-Jeunesse, Culture :**

*Service technique :*

*Entretien général voirie, mécanique, entretien bâtiment, espaces verts, ménage dans les locaux.*

*Service enfance jeunesse : Accueil physique des familles, entretien des locaux, restauration scolaire, accueil des enfants, accompagnement bus.*

*Service culture :*

*Accueil du public, visites et animations.*

*Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.*

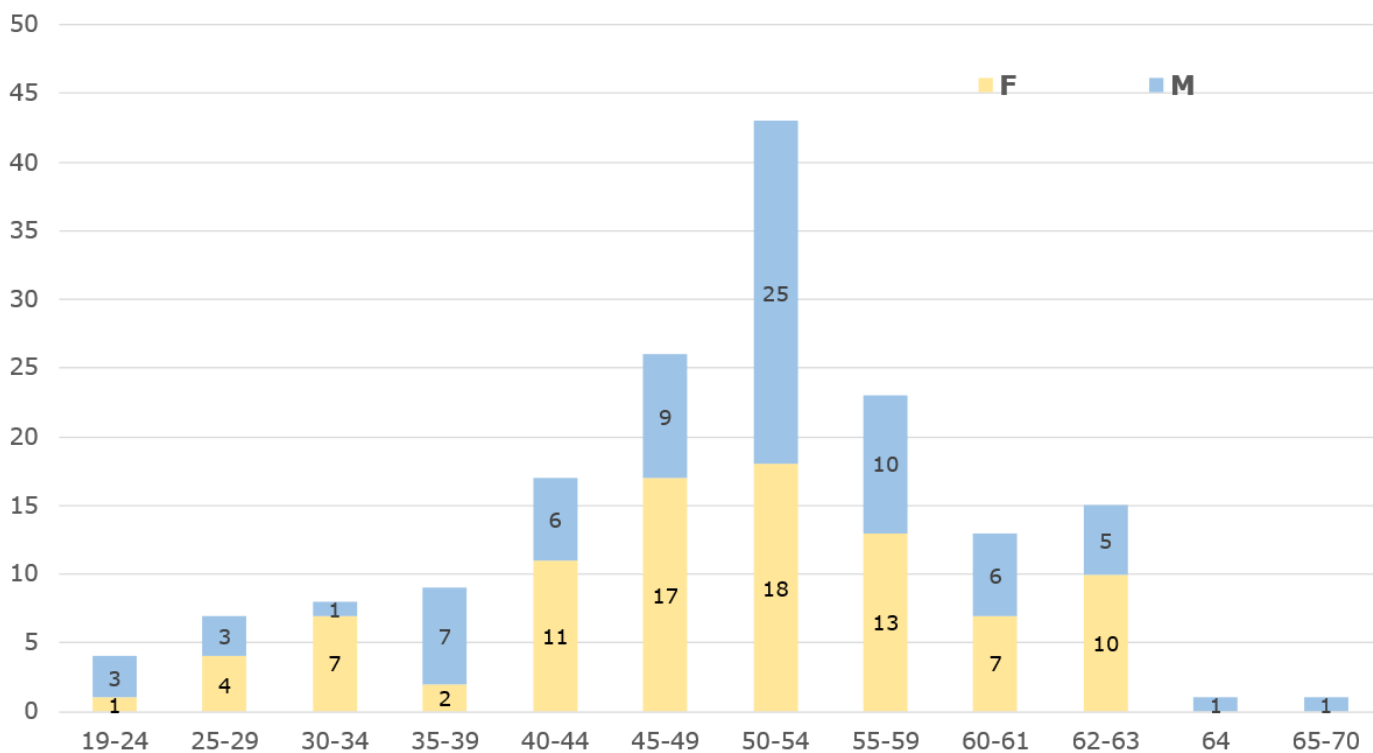
*Des restrictions liées à la sécurité des données, des contraintes informatiques ou de débit peuvent limiter l'éligibilité du poste ou de certaines activités du poste.*

## D- Les avantages en nature

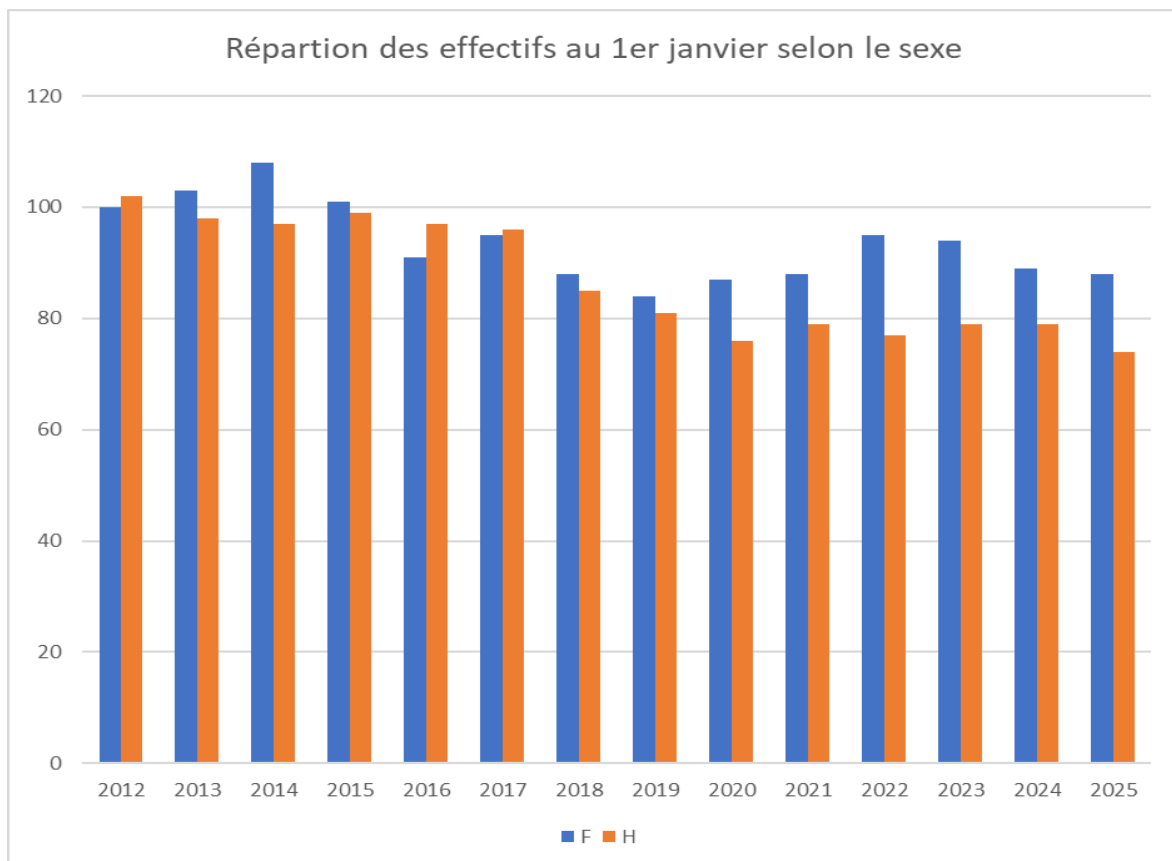
Le régime de concession de logement de fonction a été modifié par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012. Ce décret a notamment supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage). Les avantages en nature accordés par la Ville de Mazamet concernent l'attribution de logement de fonction. Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2015 a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

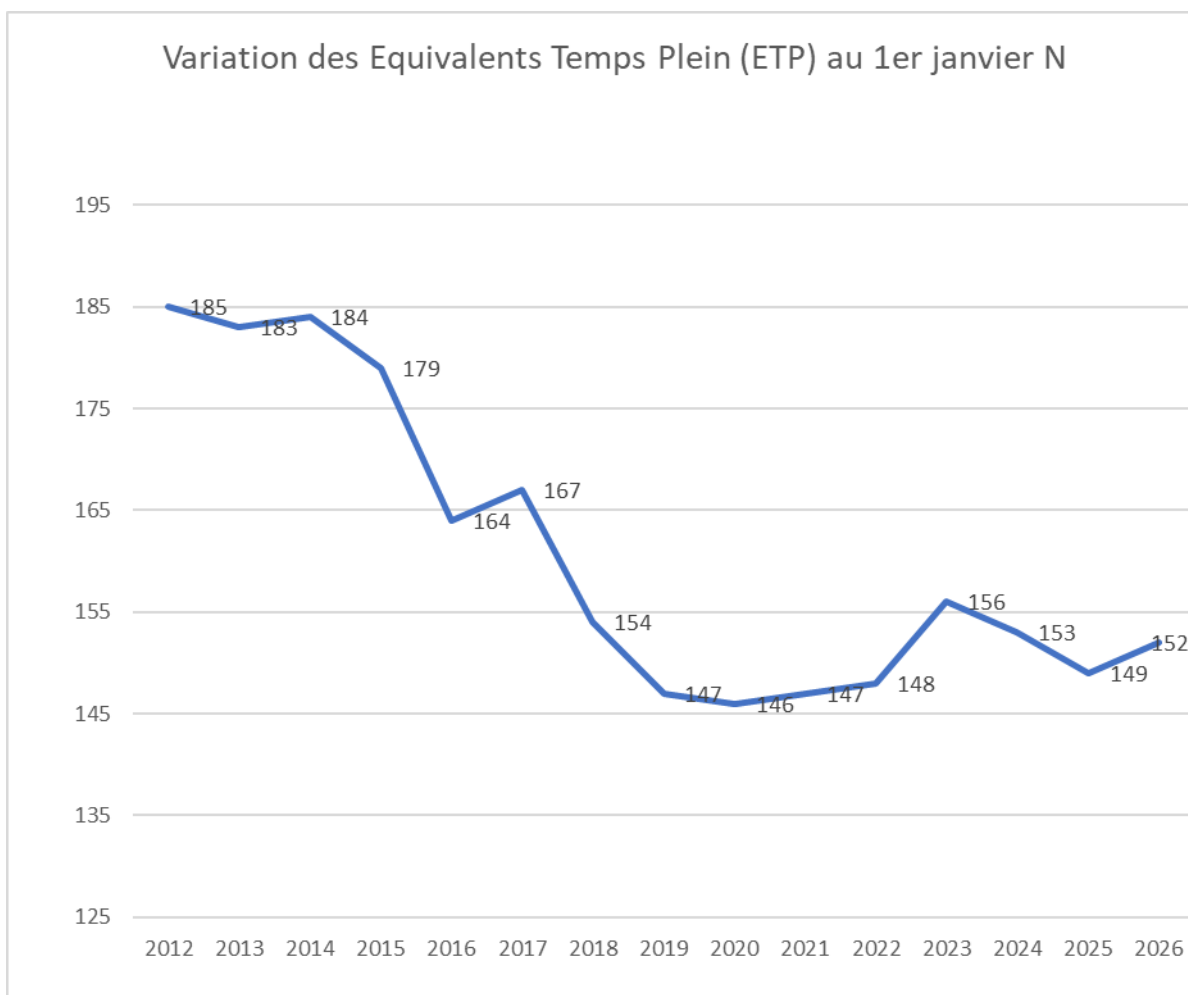
- 1 Emploi de gardien des aires de loisirs de Bonnecombe / Lapeyrouse.
- 1 Emploi de gardien du stade de la chevalière.

## PYRAMIDES DES AGES - VILLE DE MAZAMET Au 1<sup>er</sup> janvier 2026



Age atteint en 2026					
Age	F	M	Total	%	%
19-24	1	3	4	2%	17%
25-29	4	3	7	4%	
30-34	7	1	8	5%	
35-39	2	7	9	5%	
40-44	11	6	17	10%	26%
45-49	17	9	26	16%	
50-54	18	25	43	26%	40%
55-59	13	10	23	14%	
60-61	7	6	13	8%	18%
62-63	10	5	15	9%	
64		1	1	1%	
65-70		1	1	1%	
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>77</b>	<b>167</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>





### Les indemnités et frais des élus

Conformément à la réglementation en vigueur et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les élus de la ville de Mazamet ont perçu en 2025 les indemnités suivantes :

Civilité	Nom	Prénom	Salaire Brut	Charges Patronales	Total
Madame	ALBERT	Corine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	AMALRIC	André	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	ASSEMAT	Christophe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	BANCAL	Philippe	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	BARENS	Janine	10 851,84 €	455,76 €	11 307,60 €
Monsieur	BERBESSOU	Michel	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Monsieur	FABRE	Olivier	27 131,64 €	9 727,56 €	36 859,20 €
Monsieur	GORIN	Serge	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	LOUP	Karine	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	MAUREL	Agnès	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Monsieur	PENELA	Wilfried	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €
Madame	ROQUES	Christine	7 808,40 €	327,96 €	8 136,36 €
Madame	ROUQUETTE	Françoise	10 851,48 €	455,76 €	11 307,24 €

<b>148 220,52 €</b>	<b>14 813,28 €</b>	<b>163 033,80 €</b>
---------------------	--------------------	---------------------

Historique des frais concernant le groupe d'élus :

Nature	Libellé nature	Rubrique	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
65311	Indemnités de fonction	031	142 706 €	146 247 €	147 112 €	146 741 €
65312	Frais de mission et de déplacement	031	332 €	- €	- €	1 614 €
65313	Cotisations de retraite	031	5 993 €	6 142 €	6 225 €	6 225 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	031	8 678 €	8 679 €	8 612 €	8 588 €
65315	Formation	031	900 €	- €	1 112 €	1 482 €
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation	031	388 €	402 €	410 €	410 €

<b>158 997 €</b>	<b>161 470 €</b>	<b>163 470 €</b>	<b>165 060 €</b>
------------------	------------------	------------------	------------------

## **DOB 2026 - Le Budget Annexe**

### **Le budget annexe du Lotissement Secteur Est dit Lotissement de la Clauze**

Sur les 48 lots composant ce lotissement, 10 lots (d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> à 1 496 m<sup>2</sup>) restent disponibles à la vente.

Le stock de terrains invendus représente une charge de 297 907 € supportée par la trésorerie du budget principal.

Le prix de vente des lots est de 45€ HT/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 29 mars 2012.

**Pour 2026 aucun aménagement spécifique supplémentaire n'est envisagé pour ce lotissement. Il reste donc principalement à provisionner sur ce budget l'encaissement du produit de la vente des lots disponibles.**

*Monsieur le Maire :*

« Je te remercie Christophe pour cette présentation très exhaustive. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques sur ce qui a été présenté.

Je souhaite redire en conclusion que la Ville de Mazamet est dans une situation budgétaire qui est très saine. Vous avez vu que la Ville dégage des excédents budgétaires qui sont solides. La Ville a les moyens d'investir : nous avons une très importante opération prévue pour 2026 qui est le nouveau complexe sportif de la Molière. Vous voyez – on a passé un certain nombre de délibérations – que nous pouvons être un soutien et qu'on a épaulé à la fois les associations et les particuliers (lutte contre les moustiques, les termites...) : quand il faut être là, on sait être là.

Vous avez vu récemment et si on prend sur un temps plus long un certain nombre de réalisations structurantes, la dernière étant évidemment la Place Gambetta mais il y en a eu beaucoup d'autres auparavant. Nous avons une Commune qui gère et qui maîtrise ses grands équilibres et ses grandes masses budgétaires et comme l'a rappelé Christophe, nous avons une capacité d'autofinancement importante et un endettement qui est encore en-dessous de la moyenne de la strate ce qui nous laisse encore une capacité à pouvoir nous endetter encore un peu plus si on le souhaitait.

Il s'agit donc d'un budget extrêmement sain et des orientations qui nous permettent d'envisager l'avenir avec sérieux mais avec optimisme pour pouvoir réaliser encore beaucoup de choses sur la Commune de Mazamet.

Voilà ce que je pouvais vous dire en conclusion rapide. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV) PERSONNEL**

##### CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE CONTRACTUELLE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*(Rapporteur Philippe BANCAL)*

Depuis plusieurs années, certains métiers de la petite enfance sont en tension. C'est le cas notamment des Educateurs(trices) de Jeunes Enfants (EJE) dont le recrutement est devenu impossible, les élèves EJE trouvant du travail avant même la fin de leurs études.

A cela s'ajoute, la complexité du travail dans la Fonction Publique :

- Les candidats titulaires du diplôme d'état d'EJE doivent passer le concours d'EJE de la Fonction Publique pour être titularisés.
- Les grilles salariales de la Fonction Publique Territoriale qui imposent des salaires bien plus bas que les salaires proposés dans le secteur privé.

Depuis le mois de décembre, les 3 EJE des centres multi accueil de la Ville sont parties : deux d'entre elles n'étaient pas titulaires et ont trouvé du travail dans d'autres structures et la troisième, titulaire, est partie dans une crèche située dans une commune voisine.

Le taux d'encadrement exigé par la Protection Maternelle Infantile (PMI) dans les structures de la Ville n'est par conséquent plus rempli. La PMI a été saisie du problème, il y a plusieurs semaines, mais aucune réponse concrète n'est apportée concernant leur fonctionnement et les risques encourus.

L'arrêté du 31 août 2021 crée un référentiel national relatif aux exigences applicables en matière de réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En plus des puéricultrices, EJE et auxiliaires de puériculture, les métiers tels que sage-femme, infirmier, assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, psychomotricien, psychologue, instituteur ou professeur des écoles peuvent être recrutés.

Une jeune infirmière ayant postulé spontanément a été reçue et sa candidature a été retenue pour assurer la direction du centre multi-Accueil de la Lauze et renforcer l'équipe.

Afin de pouvoir la recruter et la rémunérer sur un poste correspondant à son diplôme, il est donc demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'infirmière contractuelle à temps complet. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **V) AFFAIRES FONCIERES**

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

*(Rapporteur André AMALRIC)*

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les mutations ci-après ont été classées par ordre chronologique, pour la période du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 - ACQUISITIONS

<i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i>	<i>Localisation</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Date délibération Conseil Municipal</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Objet et conditions de l'acquisition</i>	<i>Montant</i>
Immeuble	Place de la Finarié	AK n°587	13/03/2025 (Préemption par Décision)	M. et Mme Eric et Coralie GUILOU	Commune de MAZAMET	Requalification urbaine	12 000,00 €
Bande de terre	Rue Haute de boutonnet	AD n°73p	19/03/2025	M. et Mme Samuel et Antoinette CHACHERO	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1,00 € Symbolique
Parcelles de terrains	Chemin Sagneredonde	AT n°115	01/07/2025	M. Marcel BUZON	Commune de MAZAMET	Régularisation foncière	1,00 € Symbolique
Ensemble immobilier	La Molière Haute	AS n°75 et n°77	01/07/2025	M. Stéphane COSSE	Commune de MAZAMET	Réserve foncière	172 500,00 € Portage financier de ce bien par l'EPF du Tarn si nécessaire
Parcelle de terrain	Rue Bon Repos	AV n°0122, AV n°0124, AV n°0126	18/09/2025 (Préemption par décision)	Mme Catherine PISTRE	Commune de MAZAMET	Réserve foncière	13 000,00 €
Ensemble Immobilier	20 rue Galibert Pons	AM n° 394p et n°395	15/12/2025	EPF du Tarn	Commune de MAZAMET	Réserve foncière	Rétrocession à la Ville suite à fin de portage
Terrain (4 parcelles)	Les Garriguetes	BK n° 31, n°32, n°43	15/12/2025	EPF du Tarn	Commune de MAZAMET	Réserve foncière	Rétrocession à la Ville suite à fin de portage

**ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 - VENTES**

<i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i>	<i>Localisation</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Date délibération Conseil Municipal</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Objet et conditions de la cession</i>	<i>Montant</i>
Parcelles de terrain	Secteur de la Lauze	AS n°61p, AX n°104, n°106 et n°451p	19/03/2025	Commune de MAZAMET	SAS Production La Prade	Développement économique	8,50 €/m²
Ancien Lavoir de la Fargue	Chemin de La Fargue	AY n°155 et une partie non cadastrée	01/07/2025	Commune de MAZAMET	Mme Christelle TOURNAIRE	Amélioration de l'habitat	2 000,00 €
Emprise de terrain non cadastrée	Hameau de Montfort	Arrière de propriété cadastrée section BM n°62	17/10/2025	Commune de MAZAMET	M. FREISINGER	Régularisation foncière	120,00 €
Parcelle de terrain bâtie et non bâtie	Ruelle du Castrum à Hautpoul	L n°1025 et n°1129	15/12/2025	Commune de MAZAMET	SCI STERWILL	Développement économique	13 230,00 €

**ETAT DES MUTATIONS IMMOBILIERES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 - CONSTITUTION DE SERVITUDES**

<i>Désignation du bien (terrains,immeubles,droits réels)</i>	<i>Localisation</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Date délibération Conseil Municipal</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Objet et conditions constitution de la servitude</i>	<i>Montant</i>
Terrain - création servitude de passage	Rue Général de Gaulle	AS n°61	19/03/2025	Commune de MAZAMET	Commune de MAZAMET	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation réseau électrique	Indemnités forfaitaires de 75,00 € et 375,00 €

## **VI) URBANISME**

### AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

*(Rapporteur André AMALRIC)*

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom, du type de subvention, de l'adresse des travaux et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, 3 dossiers ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de 10.673,79 € réparti comme suit :

Mme Armelle et M. Michel FLODROPS (menuiseries) – 9 rue du Nouvela	4.551,00 €
JAPAN ROLL – M. Guillaume TARAMELLI (vitrine) – 4 place Philippe Olombel	1.616,79 €
M. Laurent BOUISSIERE (menuiseries) – 49 rue des Cordes	4.506,00 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VII) DELEGATION DE POUVOIR**

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Rétrocession à la Commune de la concession n°4578 acquise le 20 Octobre 2003 moyennant le remboursement de la somme de 403,20 €uros ;

- Avenant n°5 au marché avec l'entreprise EUROVIA relatif à l'exécution de travaux du lot n°1 dans le cadre de la réfection de la Place Gambetta, pour un montant de 56 815,74 € TTC ;
- Modification des tarifs de la régie des sépultures ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 2 951,20 € correspondant au règlement d'un sinistre sur un candélabre et un panneau de rue situés au niveau du rond-point de La Chevalière ;
- Tarifs « Planchers » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi-accueil Jeanne Mazel et La Lauze, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Décembre 2025 à Janvier 2026.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire :*

« Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal qui était le dernier Conseil de ce mandat, c'est donc quand même l'occasion de vous dire un mot.

Tout d'abord vous remercier, toutes et tous, tous les élus, pour votre participation sur ce mandat, ceux qui ont été présents sur celui-ci et pour certains, ceux qui sont là depuis 2 mandats.

Beaucoup de choses ont été faites sur ce deuxième mandat, qui a débuté dans des conditions particulièrement difficiles avec le COVID si vous vous rappelez, avec de grandes difficultés pour se réunir, avec des grands projets qui étaient plus ou moins à l'arrêt parce que l'économie était à l'arrêt. C'était des conditions très particulières qui ont continué avec une crise de l'énergie qu'on n'avait pas connue depuis au moins une cinquantaine d'années, d'ailleurs probablement beaucoup plus violente en termes de prix que ce qui s'était passé il y a une cinquantaine d'années.

Cela a donc été un mandat assez secoué du point de vue du contexte national et international. S'ajoutent à cela les réformes j'allais dire « à la schlague », que nous imposent les parlementaires hors sol, qui n'ont jamais exercé de mandat local et qui n'ont pas facilité l'exercice des mandats des élus.

Quand je dis cela, je ne le dis pas que pour nous mais aussi pour l'ensemble des conseils municipaux qui ont eu à pâtir de décisions qui compliquent au quotidien l'action des élus : la bureaucratie, les diagnostics, études, contre-études, plans, documents d'orientation, schémas etc... et cela ne s'est pas arrangé sur ce mandat.

Dans ces conditions-là, il y a quand même beaucoup de choses qui ont été faites. J'évoquais tout à l'heure : la Place Gambetta, les résorptions de friches, nous avons fait un certain nombre d'opérations de voirie, sur ces 6 années, que ce soit la rue Méjanel qui est une rue très fréquentée, la rue Louise de Marillac, la rue du Champ de la Ville, la rue Bertalaï.

Nous avons toujours été en soutien aux associations, par une présence mais aussi par un soutien financier et logistique qui est à un niveau supérieur à ce que l'on peut trouver dans les Communes de strates comparables, si vous cherchez bien, géographiquement pas très loin de Mazamet, on n'a pas à rougir bien au contraire de l'aide que nous apportons au secteur associatif.

Nous avons su aussi être solidaires avec les habitants lorsqu'ils en avaient besoin, nous l'avons évoqué tout à l'heure avec les aides diverses et variées pour la rénovation des façades, pour la lutte contre les frelons, les moustiques et maintenant celle contre les termites car il faut aussi savoir être proches des habitants. Il y a aussi le rôle de l'agglomération avec les 2 salles de cinéma supplémentaires et un nouveau gymnase qui sera terminé d'ici quelques semaines à la Lapeyrouse et qui était attendu depuis de très nombreuses années.

Tout cela en tenant des équilibres budgétaires, vous l'avez compris, dans un contexte global français extrêmement difficile. L'Etat dépensier et impécunieux qui continue de dépenser toujours plus chaque année, en train de creuser je ne sais pas si c'est la tombe du pays mais son déficit en coupant les vivres aux communes qui en sont réduites – et nous avons été obligés de le faire – à couper l'éclairage la nuit pour aller chercher quelques économies.

Cela en a produit, tant mieux, mais cela montre à quel point il y a un déséquilibre entre d'un côté la gestion prudentielle et avec les perspectives qu'ont les communes et à côté de cela la gabegie totalement incontrôlée au niveau de l'Etat qui mène le pays, je ne l'espère pas mais je le redoute, dans le mur.

Vous pouvez donc, je vous le dis à toutes et tous, être fiers du travail qui a été accompli et auquel vous avec toutes et tous contribué. Mazamet est une Ville qui a retrouvé une image de marque, citée en exemple dans beaucoup de domaines. Nous avons évoqué tout à l'heure les aides aux commerces, nous sommes cités par exemple dans ce domaine, dans le domaine touristique, on voit qu'on reste une Ville et un territoire industriel. Comptez le nombre de PME et d'industries qui se développent regardez les bassins de la taille de Mazamet, il n'y en a pas beaucoup qui peuvent se targuer d'avoir autant de PME et aussi dynamiques. Nous sommes aussi une Ville observée pour ses animations qui sont atypiques. On essaie de faire des choses différentes.

Une Ville qui a aussi su maîtriser ses questions de sécurité cela se fait évidemment grâce à nos policiers municipaux, aux moyens qu'on y met, l'investissement des élus et évidemment grâce à la coopération avec la Police Nationale. Nous sommes la seule Ville de plus de 10 000 habitants dans le Département aujourd'hui où les chiffres de la délinquance sont en baisse. Ce n'est pas moi qui le dis c'est la Police Nationale.

Donc je pourrai multiplier les exemples comme ceux-là mais le travail qui a été fait a été très important et malgré des vents contraires. Soyez-en encore une fois chaleureusement remerciés. Pour ceux qui ne siégeront pas dans le prochain Conseil Municipal, vraiment du fond du cœur un grand merci d'avoir été dans cette aventure pendant ces 6 ou 12 années et pour ceux qui je l'espère seront autour de cette table d'ici quelques semaines, l'aventure et la grande histoire pour Mazamet continuent ! Merci beaucoup ! »

*Applaudissements de l'Assemblée.*

*Monsieur le Maire :*

« Et je termine avec un mot pour nos services qui nous accompagnent toute l'année que ce soit ici à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques, dans les écoles, dans les crèches ou sur le terrain. Je pense qu'on peut les applaudir, ils l'ont très grandement mérité !

*Applaudissements de l'Assemblée.*

Merci à tous, très bonne soirée ! »

*La séance est levée à 19 heures 45.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 10 Mars 2026  
Le Secrétaire de séance  
Michel BERBESSOU*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 FEVRIER 2026

**N°2026/01/01 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département ;

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier Ministre lors de son intervention en clôture de Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales ;

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 18 Février 2026 ;

#### ESTIME

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDE AU GOUVERNEMENT de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2026/01/02 Mise en place d'une aide pour la réalisation de diagnostics dans le cas de la présence de termites sur le territoire de la Commune**

Le Conseil Municipal,

VU Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-4 et R184-8 relatifs à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la présence de termites sur le territoire communal ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 octobre 2002 relatif à la lutte contre les termites et portant l'ensemble du territoire départemental en zone de surveillance et de lutte contre les termites ;

CONSIDERANT que les termites peuvent occasionner des dégâts importants en dégradant le bois et ses dérivés et que la structure même du bâti peut être affectée, ce qui peut conduire, dans les cas les plus extrêmes, à un effondrement ;

CONSIDERANT que les foyers infestés ont une obligation de déclaration en mairie et doivent engager des mesures d'éradication ; le Maire dispose par ailleurs des moyens d'organiser la lutte notamment par le biais de la création d'un périmètre de lutte ;

CONSIDERANT qu'un cas d'infestation a été déclaré en mairie et qu'un autre a été évoqué dans la presse, sans que l'identité et les coordonnées de la personne concernée n'aient été communiquées ;

CONSIDERANT qu'en conséquence il existe un enjeu à engager les mesures de destruction des termites où elles ont été repérées afin d'assurer la protection des concitoyens ;

CONSIDERANT qu'avant d'établir un périmètre de lutte, il a été adressé une information aux propriétaires riverains, situés dans un périmètre de 100 mètres autour du foyer d'infestation en les invitant à réaliser un diagnostic termites, à procéder à un traitement préventif et à prendre les mesures de prévention de base afin de maintenir de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les propriétaires concernés par la mise en œuvre de ces mesures, il est proposé d'instituer une aide au financement des diagnostics termites dès lors que ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement ;

CONSIDERANT que le coût par diagnostic s'élevant aux alentours de 250 €, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une aide à hauteur de 100 € par diagnostic, le coût restant étant à la charge des particuliers ;

CONSIDERANT que les diagnostics avant-vente sont exclus dès lors qu'ils n'entrent pas dans ce cadre ;

CONSIDERANT que dans l'éventualité où les diagnostics ne seraient pas réalisés par les propriétaires, le Conseil Municipal pourrait être amené à instaurer un périmètre de lutte contre les termites environnant les lieux d'infestation, rendant la réalisation des diagnostics obligatoires sous peine de contravention et de réalisation d'office ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 18 Février 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la mise en place d'une aide au financement des diagnostics termites lorsque ces derniers sont induits par une présence avérée ou présumée dans l'environnement proche de la construction concernée ;
- d'attribuer une aide à hauteur de 100 € par diagnostic, le coût restant étant à la charge des particuliers ;
- de fixer les modalités ci-après pour prétendre à cette aide :
  - Fournir copies du diagnostic termites et de la facture, un RIB ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention.
  - Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service Financier de la Ville.
  - Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Il est précisé que cette aide étant assimilée à l'octroi d'une subvention de fonctionnement, chaque dossier sera examiné et approuvé par le Conseil Municipal lors de ses séances ordinaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2026/01/03 Exercice 2025 - Vote du Compte financier Unique CFU du Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 18 février 2026,

Vu la présentation au Conseil Municipal du diaporama et de la note de présentation synthétique explicitant le contenu officiel de la maquette du Compte Financier Unique exercice 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Se prononce sur l'adoption du Compte Financier Unique, exercice 2025, du Budget Principal :

- Adoption du Compte Financier Unique :

*Pour : 30    Contre : 00    Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2026/01/04 Exercice 2025 - Vote du Compte financier Unique CFU du Budget du lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier FABRE, Maire de la Ville de Mazamet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales* » du mercredi 18 février 2026,

Vu la présentation au Conseil Municipal du diaporama et de la note de présentation synthétique explicitant le contenu officiel de la maquette du Compte Financier Unique exercice 2025 du Budget du lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze,

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Se prononce sur l'adoption du Compte Financier Unique, exercice 2025, du Budget du Lotissement SECTEUR EST dit lotissement de la Clauze :

- Adoption du Compte Financier Unique

*Pour : 30    Contre : 00    Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **N°2026/01/05 Exercice 2025 - Budget Principal - Affectation du résultat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, après le vote du Compte financier Unique 2025 du budget principal, à l'affectation de l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 18 février 2026,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'au 31 décembre 2025, le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune fait ressortir un excédent brut cumulé de fonctionnement de 4 444 050,28 € se décomposant ainsi :

\* 2 300 767,94 € correspondant à l'excédent de fonctionnement antérieur cumulé non affecté.

\* 2 143 282,34 € correspondant à l'excédent net de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après constatation des restes à réaliser en recette à hauteur de 2 037 244,98 € et en dépense pour 1 331 052,93 €,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une partie du résultat brut cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement pour un montant de 943 330,42 €.

- De maintenir le surplus, d'un montant de 3 500 719,86 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

*Pour : 31*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **N°2026/01/06 Aide à l'implantation commerciale**

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale du 11 Octobre 2023, modifié par délibération du 17 septembre 2025,

Vu le dossier de demande déposé par la commerçante ci-après désignée,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 18 février 2026,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2026-01	PICAPIC Mme Maggy BONNET	5 rue de Verdun	1 440,00 €
			<b>1 440,00 €</b>

Pour : 31      Contre : 00      Abstention : 00

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2026/01/07 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du Mercredi 18 février 2026,

Vu le dossier de demande déposés par une administrée ci-après désignée,

DECIDE,  
Après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière suivante :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2026-01	Mme Véronique NOBRE	23 boulevard Albert 1er	130,00 €	75,00 €
			<b>130,00 €</b>	<b>75,00 €</b>

Pour : 31      Contre : 00      Abstention : 00

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **N°2026/01/08 Débat d'Orientation Budgétaire 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Christophe ASSEMAT, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières et par Monsieur le Maire,

Considérant les échanges intervenus entre les élus au cours de cet exposé,

PREND ACTE

- De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026,
- De l'existence du rapport et du diaporama ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2026, annexé ci-après.

*Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00*

*La délibération est adoptée à l'unanimité,*

**N°2026/01/09 Création d'un emploi permanent de Catégorie A**

**Emploi du niveau de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article  
L.332-8-2 ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 18 février 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

La création à compter du 23 février 2026 d'un emploi d'infirmier territorial de catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions suivantes

- Responsable du Centre Multi Accueil de la Lauze,

Cet emploi est destiné à un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et des difficultés à recruter des Educateurs de Jeunes Enfants pour assurer les missions spécifiques exigées par la P.M.I. ainsi que la Direction du Centre Multi Accueil.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans maximum sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier la possession du diplôme d'état d'infirmier(e) et une expérience professionnelle de 3 ans minimum. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (voir tableaux ci-joints actualisés).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°2026/01/10 Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025**

Le Conseil Municipal ;

VU l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995 qui prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 18 Février 2026 ;

DECIDE, après avoir délibéré,

- d'adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°2026/01/11 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement ;

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 18 février 2026 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :

- Mme Armelle et M. Michel FLODROPS (menuiseries)	4.551,00 €
- JAPAN ROLL – M. Guillaume TARAMELLI (vitrine)	1.616,79 €
- M. Laurent BOUISSIERE (menuiseries)	4.506,00 €

**Sous-total** **10.673,79 €**

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2026/01/12 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Rétrocession à la Commune de la concession n°4578 acquise le 20 Octobre 2003 moyennant le remboursement de la somme de 403,20 €uros ;
- Avenant n°5 au marché avec l'entreprise EUROVIA relatif à l'exécution de travaux du lot n°1 dans le cadre de la réfection de la Place Gambetta, pour un montant de 56 815,74 € TTC ;
- Modification des tarifs de la régie des sépultures ;

- Indemnité d'assurance d'un montant de 2 951,20 € correspondant au règlement d'un sinistre sur un candélabre et un panneau de rue situés au niveau du rond-point de La Chevalière ;
- Tarifs « Plancher » et « Plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le centre multi-accueil Jeanne Mazel et La Lauze, à compter du 1er Janvier 2026 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Décembre 2025 à Janvier 2026.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*